



# Plan d'aménagement forestier intégr  tactique 2018-2023

C te-Nord, unit  d'am nement 09351

**ENSEMBLE**    
*on fait avancer le Qu bec*

**Qu bec** 

# **Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement 09351**

**Côte-Nord, le 2 février 2018**

## **Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur nord-est  
Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord  
625, boulevard Laflèche, RC.702  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : 418 295-4676  
Télécopieur : 418 295-4682  
Courriel : cote-nord@mffp.gouv.qc.ca

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est uniquement accessible en ligne à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/planification-forestiere/cote-nord.jsp>

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 : INFORMATION GÉNÉRALE.....	3
1 Contexte légal.....	3
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement forestier.....	3
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones.....	6
1.3 Certification.....	7
1.4 Le système de gestion environnementale et d'aménagement forestier durable.....	8
2 Historique de la gestion des forêts.....	9
3 Orientations provinciales.....	10
3.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF).....	10
4 Planification régionale.....	11
4.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).....	11
4.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).....	11
4.3 Programmation annuelle (PRAN).....	12
4.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP).....	12
5 Gestion participative.....	12
5.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).....	12
5.2 Consultation publique.....	13
5.3 Consultation autochtone.....	14
5.4 Modification des PAFI et consultation.....	14
PARTIE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DU PAFIT.....	15
6 Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation.....	15
6.1 Localisation de l'unité d'aménagement.....	15
6.2 Territoires protégés ou bénéficiant de modalités particulières.....	17
6.2.1 Protection légale.....	18
6.2.2 Protection administrative.....	18

6.2.3 Modalités particulières.....	18
6.3 Historique du territoire .....	19
6.4 Contexte socioéconomique.....	20
6.5 Communautés autochtones .....	22
6.6 Description et utilisation du territoire.....	28
6.7 Portrait biophysique .....	36
6.7.1 Ressources ligneuses.....	36
6.7.2 Ressources forestières non ligneuses .....	44
6.7.3 Ressources hydriques .....	45
6.7.4 Ressources géologiques.....	48
6.7.5 Ressources fauniques .....	49
6.7.6 Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) .....	50
6.8 Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier intégré	54
PARTIE 3 : Objectifs d'aménagement forestier.....	56
7 Objectifs d'aménagement forestier .....	56
7.1 Objectifs provinciaux.....	56
7.1.1 Les enjeux écologiques .....	56
7.1.1.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts .....	57
7.1.1.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts .....	58
7.1.1.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts .....	59
7.1.1.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort .....	60
7.1.1.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains .....	61
7.1.1.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien.....	62
7.1.2 Les enjeux liés à la production de bois.....	63
7.1.2.1 Production de bois en fonction de l'écologie des sites et des objectifs visés.....	63
7.1.2.2 Stratégie de production de bois.....	64
7.1.2.3 Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles.....	64
7.1.2.4 Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois .....	65
7.1.2.5 Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt.....	65
7.2 Objectifs régionaux.....	65

7.2.1	Prise en compte de préoccupations autochtones .....	65
7.2.2	Connaissance et prise en compte des préoccupations .....	65
7.2.3	Tenir compte des forêts de haute valeur de conservation (FHVC) .....	66
7.2.4	Qualité du bois .....	67
7.2.5	Limitation des pertes de bois .....	68
7.2.6	Produits forestiers non-ligneux (PFNL).....	69
7.2.7	Biomasse forestière.....	69
7.3	Objectifs locaux .....	70
PARTIE 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré.....		71
8	Stratégie d'aménagement forestier .....	71
8.1	Infrastructures.....	71
8.2	Analyse économique .....	75
8.3	Stratégie régionale de production de bois.....	76
8.3.1	Essences vedettes régionales.....	76
8.3.2	Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL).....	78
8.3.3	Description de la stratégie régionale de production de bois .....	81
8.4	Sensibilité du territoire à la TBE.....	83
8.5	Calcul de possibilité .....	89
8.6	Superficies des travaux sylvicoles .....	89
8.7	Contraintes opérationnelles .....	90
8.8	Calcul de la biomasse forestière.....	91
PARTIE 5 : Suivis forestiers .....		91
9	Suivis forestiers.....	91
9.1	Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification .....	91
9.2	Types des suivis forestiers.....	92
9.3	Suivi de conformité .....	92
9.4	Suivis d'efficacité .....	93
10	Signatures.....	94

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Domanialité publique, privée et autres .....	17
Tableau 2.	Population résidente et non résidente de chacune des communautés autochtones.....	23
Tableau 3.	Superficie des réserves à castor sur la Côte-Nord.....	26
Tableau 4.	Capacité d'hébergement dans les pourvoiries de l'UA 09351 .....	30
Tableau 5.	Puissance installée des principales centrales hydroélectriques de la Côte-Nord.....	46
Tableau 6.	Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.....	51
Tableau 7.	Plantes forestières menacées ou vulnérables à risque élevé .....	53
Tableau 8.	Productivité, superficie propice à la croissance et abondance du volume de quelques essences résineuses de la Côte-Nord .....	77
Tableau 9.	Description des enjeux, objectifs, solutions et choix sylvicoles de production de bois régionaux (R6) .....	81
Tableau 10.	Superficie ou pourcentage des traitements dans l'UA 09351.....	90
Tableau 11.	Répartition des contraintes opérationnelles, en pourcentage du volume de récolte .....	90

## Liste des figures

Figure 1. Limites administratives et domanialité de l'UA 09351 .....	16
Figure 2. Nitassinan des communautés innues signataires de l'EPOG .....	24
Figure 3. Activités autochtones dans l'UA 09351 .....	27
Figure 4. Territoires fauniques structurés et pourvoiries sans droits exclusifs dans l'UA 09351 .....	29
Figure 5. Terrains et camps de piégeage dans l'UA 09351 .....	32
Figure 6. Activités et secteurs à potentiel agricole dans l'UA 09351 .....	34
Figure 7. Sous-domaines bioclimatiques.....	37
Figure 8. Domaines bioclimatiques .....	38
Figure 9. Couvert forestier.....	39
Figure 10. Essences forestières .....	39
Figure 11. Répartition des stades de développement (classes d'âge) .....	40
Figure 12. Répartition des perturbations naturelles.....	44
Figure 13. Aménagements hydroélectriques et principaux bassins versants dans l'UA 09351 .....	47
Figure 14. Principales composantes territoriales.....	72
Figure 15. Voies d'accès du territoire – Conférence régionale des élus.....	74
Figure 16. AIPL potentielles .....	80
Figure 17. Défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2016.....	84
Figure 18. Vulnérabilité des peuplements à la suite d'une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'UA 09351 .....	86
Figure 19. Persistance des peuplements à la suite d'une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette .....	88





# INTRODUCTION

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit produire un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour chaque unité d'aménagement. Ce document constitue une version abrégée du PAFIT qui sera présentée aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et à la consultation publique. Son contenu permettra également de satisfaire à certaines exigences de la certification forestière (particulièrement à celles du Forest Stewardship Council [FSC]).

Cette version abrégée contient l'essentiel des orientations de l'aménagement forestier qui guideront les aménagistes dans leurs choix d'interventions forestières pour la période 2018-2023.

Ce document succinct se veut accessible à un large public. Certains sujets ne sont que brièvement abordés. Les références apparaissant à la fin du document permettront au lecteur intéressé d'approfondir certains concepts plus spécialisés, notamment l'aménagement écosystémique. La Direction de la gestion des forêts Côte-Nord (DGFo-09) offre tout le soutien nécessaire à la bonne compréhension du document.



# PARTIE 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

## 1 Contexte légal

### 1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement forestier

Le MFFP intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes, font également partie de ses responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

**Depuis avril 2013**, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier régit les activités d'aménagement forestier. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but : 1) d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par l'aménagement écosystémique; 2) d'assurer la gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier; 3) de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier; 4) d'assurer le suivi et le contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État; 5) de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois; 6) d'encadrer l'aménagement des forêts privées; 7) de régir les activités de protection des forêts.

Les garanties d'approvisionnement et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir la stabilité de l'approvisionnement. Le MFFP élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux

enchères de volumes de bois issus de la forêt publique. Le gouvernement adapte ainsi ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales.

**Selon l'article 54 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier :**

« Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans.

« Le plan tactique contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

« Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre, notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi que des guides sur la base desquels il établit les prescriptions sylvicoles. »

**Selon l'article 55 de la Loi :**

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

1. les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
2. les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
3. les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
4. les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée;
5. les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
6. les titulaires de permis de pourvoirie;
7. les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
8. les locataires d'une terre à des fins agricoles;
9. les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
10. les conseils régionaux de l'environnement. »

### **Selon l'article 57 de la Loi :**

« Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

« Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

« Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

### **Selon l'article 58 de la Loi :**

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

### **Selon l'article 40 de la Loi :**

« Le ministre peut, pour tout ou partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

« Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestiers.

« Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus pour en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celle dont est passible un contrevenant en cas d'infraction. »

## **1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones**

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones vivant sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable

des forêts. En effet, ces dernières sont invitées à prendre part aux travaux de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire. Une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de celles-ci relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et dans la gestion du milieu forestier.

Comme il est mentionné dans cette section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

### **1.3 Certification**

La certification forestière est un processus de vérification externe visant à reconnaître un territoire dont les ressources forestières sont aménagées et mises en valeur par des organisations qui appliquent les principes de l'aménagement durable. Ces principes sont définis par différents systèmes de certification forestière. Les normes qui en découlent tiennent compte des enjeux forestiers mondiaux en plus des valeurs et parfois de la particularité des grandes régions écologiques du Canada.

Au Québec, trois systèmes de certification forestière peuvent être utilisés, issus des organismes de certification suivants :

- l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'aménagement forestier durable;
- le Forest Stewardship Council (FSC);
- la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

La certification forestière permet de répondre notamment à la demande du marché. Elle offre une reconnaissance par un organisme neutre et reconnu internationalement de la qualité des pratiques forestières et du respect des principes du développement durable.

Dans les forêts publiques du Québec, la responsabilité d'acquiescer la certification forestière est du ressort des entreprises forestières. Le Ministère collabore avec ces dernières à l'obtention ou au maintien de la certification forestière dans la limite de ses responsabilités.

Les entreprises qui optent pour une certification forestière choisissent, en fonction de leur marché, le système de certification qui convient le mieux à leurs besoins.

Le Ministère ne privilégie aucun des systèmes de certification forestière en particulier. Toutefois, il considère que la certification constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité des pratiques d'aménagement réalisées sous le régime forestier du Québec.

De 2002 à 2012, le territoire de l'UA 09351 a fait l'objet d'une certification CSA. En novembre 2012, Produits forestiers Résolu a obtenu une certification FSC pour le territoire de l'UA 09351 et, en janvier 2014, une certification SFI. Le Ministère entend collaborer avec le BGA au maintien de ces certifications.

#### **1.4 Le système de gestion environnementale et d'aménagement forestier durable**

Le Secteur des opérations régionales (SOR) a défini et adopté une politique environnementale et forestière. Cette politique affirme l'engagement du SOR à :

- se conformer aux exigences légales et, même, à les dépasser ;
- améliorer de façon continue sa performance environnementale et forestière ;
- prévenir et réduire la pollution, mais également à lutter contre celle-ci;
- agir en propriétaire averti.

Pour mettre en œuvre sa Politique environnementale et forestière, le SOR a déployé un système de gestion environnementale sur lequel il s'appuie et qui respecte les critères d'aménagement forestier durable.

Ce système s'applique aux activités de la LADTF relatives à la planification forestière (PAFI), à la gestion des contrats et ententes ainsi qu'au suivi et au contrôle des interventions forestières qui leur sont associés.

Les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement forestier pour le compte du Ministère créent également des impacts sur l'environnement. Pour cette raison, elles doivent également détenir un certificat reconnu par le Ministre (ISO 14001 ou certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF)) qui démontre qu'elles maîtrisent les impacts environnementaux de leurs propres activités. Cette responsabilisation des entreprises d'aménagement forestier permet d'appuyer la Politique environnementale du MFFP en contribuant à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'aménagement forestier sur la base d'une saine gestion environnementale. Il s'agit également d'un moyen d'harmoniser les



pratiques, d'uniformiser les normes, de faciliter la communication entre le Ministère et ses collaborateurs et de favoriser le maintien de la certification forestière.

## 2 Historique de la gestion des forêts

Au cours des quarante dernières années, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de faire le point sur le régime forestier québécois, de recommander des mesures de changement et d'ajuster les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État.

**La politique forestière du Québec en 1972.** Son principal objectif était de dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse de celui de la gestion de la ressource forestière; la réforme envisagée partait de la constatation énonçant que les besoins accrus en matière ligneuse et en espaces boisés pour d'autres fins allaient exiger, de la part de l'État, une reprise en main, beaucoup plus ferme et directe, de la forêt. La gestion des forêts publiques ne pouvait être laissée entre les mains des utilisateurs de matière ligneuse, ceux-ci ayant des obligations de résultats financiers à court terme, alors que la gestion des forêts exige des actions à long terme. L'État qui exerçait le rôle de simple gardien de la ressource voulait passer au rôle de gestionnaire actif des ressources forestières pour le mieux-être de la collectivité. À partir de ce moment, il était temps d'abolir le régime de concessions forestières.

**La nouvelle politique forestière en 1986.** En instaurant un nouveau mode d'allocation de la matière ligneuse sous forme de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF), le gouvernement procède à un changement important de perspective. Le gouvernement accorde désormais au titulaire de contrat le droit d'obtenir annuellement, sur un territoire forestier bien délimité, un permis de coupe pour la récolte d'un volume de bois rond sur pied; ainsi, les titulaires de contrats se voient investis de la mission d'aménager la forêt de ce territoire bien délimité. La gestion de la ressource, y compris la planification forestière, est confiée aux utilisateurs de matière ligneuse sous la supervision du Ministère.

**La Stratégie de protection des forêts en 1994.** À cette époque, c'est le Conseil des ministres qui décide de faire élaborer cette stratégie orientée vers la réduction de l'usage des pesticides, mais qui assurerait la production soutenue de matière ligneuse. La stratégie a été soumise à une vaste consultation qui, en 1991, a conduit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages. Les préoccupations et demandes pressantes des citoyens soucieux de laisser aux générations futures des forêts saines et bien gérées ont été tenues en considération. En effet, en publiant en 1994 la

Stratégie de protection des forêts, le gouvernement confirmait son adhésion à ce principe de prévention de toute première importance, soit de privilégier la régénération naturelle et de bannir l'usage des phytocides dans l'aménagement des forêts.

**La révision du régime forestier en 2000.** La Loi sur les forêts est modifiée à la suite des consultations qui font ressortir les attentes du public : accroître la protection de territoires, conserver des forêts anciennes, récolter selon des patrons de coupes socialement acceptables, gestion par résultats favorisant les entreprises performantes. On renforce le caractère patrimonial de la forêt. La nouvelle législation confirme la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place les assises d'une gestion participative par des dispositions obligeant, notamment, la consultation du public sur les orientations de protection et de mise en valeur des forêts et la participation d'autres utilisateurs au processus de planification forestière relevant des bénéficiaires de contrats.

**La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier régit depuis avril 2013 la gestion forestière et les activités d'aménagement forestier.** Cette loi introduit des innovations d'avant-garde en matière de gestion des forêts. Le Québec cherche ainsi à assurer la pérennité des ressources forestières et à protéger leur diversité, à permettre la participation plus directe des régions et des collectivités à la gestion des forêts, à répondre aux enjeux de l'évolution et de la rentabilité de l'industrie des produits forestiers, à intégrer les valeurs et le savoir des communautés autochtones et à fournir des emplois stimulants dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité.

## 3 Orientations provinciales

### 3.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision et énonce les orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;

- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de 20 ans, alors que les objectifs et les actions couvrent une période de 5 ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs poursuivis par la SADF. D'une part, le PAFIT est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration de la TGIRT. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

## 4 Planification régionale

### 4.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFIT est en vigueur cinq ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier qui permet d'assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

Le planificateur du Ministère devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par la TGIRT de ce territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

### 4.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFIO porte principalement sur les secteurs d'intervention dans lesquels on a planifié conformément au plan tactique la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le caractère dynamique du PAFIO signifie qu'on peut le mettre à jour en continu pour y intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui auront été prescrits et harmonisés. Le planificateur collabore avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à la détermination des secteurs dont les bois seront vendus sur le marché libre. Il peut également s'adjoindre les participants de la TGIRT qui

en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt (article 56 de la LADTF).

### **4.3 Programmation annuelle (PRAN)**

Les détenteurs de droits de coupe, avec la collaboration du MFFP, choisissent dans le PAFIO les secteurs d'intervention destinés à la récolte au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

### **4.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)**

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public. Ces orientations sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. Le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. Il a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Plusieurs ministères et organismes participent de concert à leur élaboration qui se déroule sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ils doivent donc tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans leur gestion du territoire public. Ainsi, des arrimages sont prévus dans la démarche de réalisation des PAFI.

## **5 Gestion participative**

### **5.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)**

La table de gestion intégrée des ressources et du territoire regroupe les personnes et les organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire. Cette table a pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que le Ministère puisse tenir compte, dans la planification forestière, des enjeux et des solutions qu'il aura retenus.

La TGIRT rattachée à l'UA 09351 est appelée « Table Manicouagan ». Les noms des participants à la table et les organismes qu'ils représentent sont listés à l'annexe A du document complémentaire au PAFIT. La table est elle-même issue pour une bonne part d'une première table de concertation créée dans le cadre de la certification CSA que l'entreprise Produits forestiers Résolu détenait depuis 2002. Une longue expérience d'intégration fait donc déjà partie de la tradition des divers usagers de ce territoire et a facilité d'autant les échanges.

Depuis le 9 juin 2010, la TGIRT a tenu plus de 20 reprises. De façon générale, les rencontres ont porté sur l'acquisition de connaissances forestières et territoriales, la présentation des aspects rattachés aux certifications forestières CSA et FSC, l'appropriation du projet de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et l'expression des différents enjeux liés au territoire.

Les participants à la Table Manicouagan ont exprimé leurs principales préoccupations concernant l'utilisation du territoire. On trouve à l'annexe B du document complémentaire au PAFIT le tableau de l'ensemble de ces préoccupations regroupées en enjeux. Les éléments de la SADF ont répondu à plusieurs préoccupations des groupes d'intérêt, mais d'autres restent à traiter. Ce tableau guide en partie l'ordre du jour des rencontres et le travail en sous-comités afin de s'assurer que toutes les préoccupations sont traitées.

## 5.2 Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI fassent l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public (disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf>).

Le Ministère rend disponible sur Internet la planification des travaux et invite la population (notamment par l'entremise des journaux locaux) à émettre des commentaires. Si les demandes sont jugées recevables, le Ministère communique avec les demandeurs pour convenir avec eux de mesures d'harmonisation, le cas échéant. À la suite d'une entente en ce sens, certaines demandes de nature plus opérationnelle sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) pour qu'elles soient discutées directement entre ces derniers et le demandeur.

### **5.3 Consultation autochtone**

Le territoire d'intérêt rattaché à la communauté innue de Pessamit se superpose en partie au territoire de l'UA 09351. Dans ce cas, le gouvernement a l'obligation de consulter expressément la communauté autochtone afin de connaître ses préoccupations et de convenir, si possible, de mesures d'accommodement. Ainsi, la communauté est régulièrement consultée sur les interventions forestières prévues sur le territoire du Nitassinan afin de connaître les préoccupations et de prévoir, si possible, des mesures d'accommodement.

### **5.4 Modification des PAFI et consultation**

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à la consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiquée dans le plan.

Les membres de la TGIRT ont convenu d'une grille qui établit des balises au-delà desquelles il sera requis de retourner en consultation publique lorsque le PAFIO subira des modifications. Dans certains cas où les modifications sont mineures, il est possible que seule la TGIRT soit consultée ou qu'aucune consultation ne soit nécessaire. La grille se trouve à l'annexe C du document complémentaire au PAFIT.

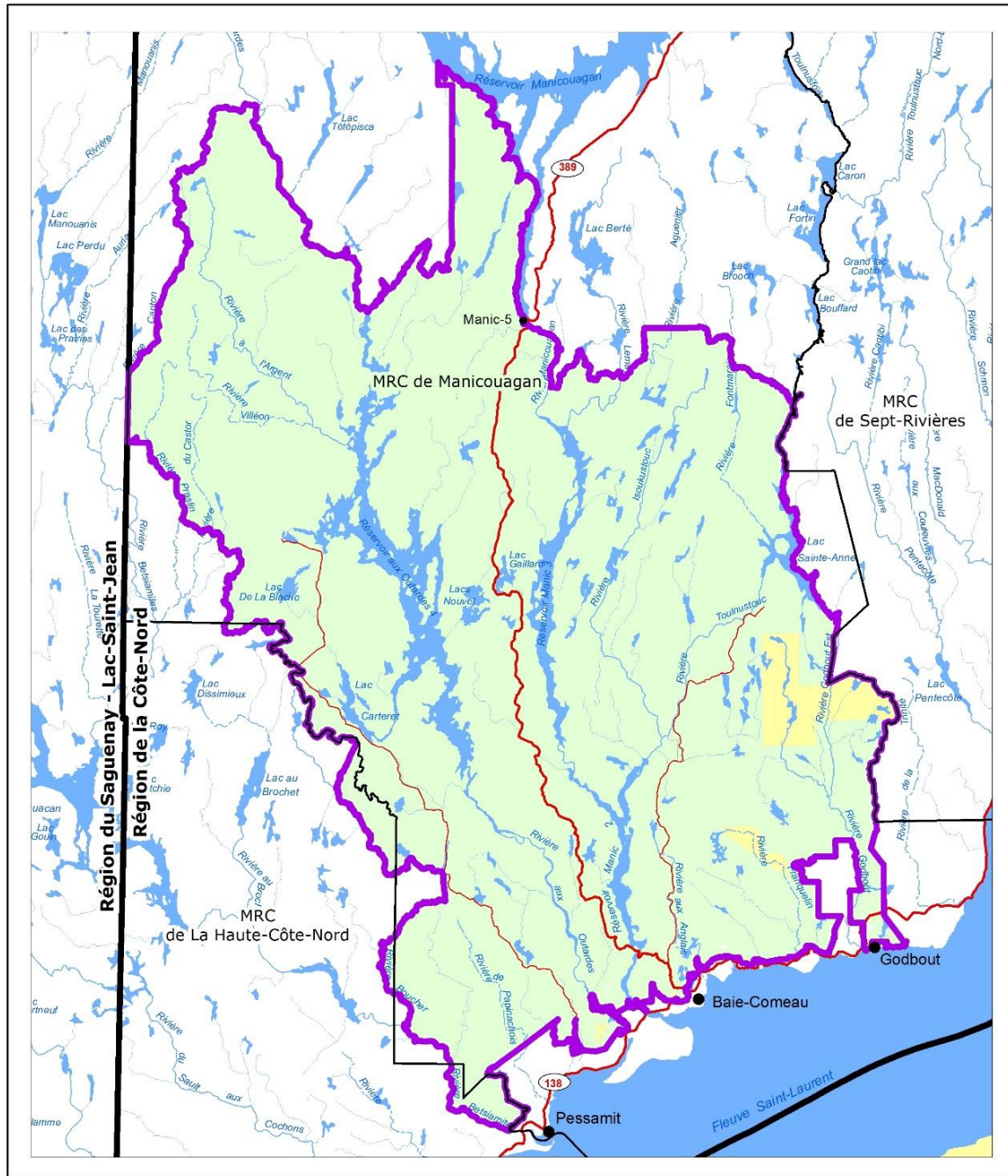
Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

## PARTIE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DU PAFIT

### 6 Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation

#### 6.1 Localisation de l'unité d'aménagement

L'UA 09351 est située dans la région de la Côte-Nord, au nord de la municipalité de Baie-Comeau. Sa limite sud s'étend de Pessamit à l'ouest jusqu'à Godbout à l'est. Dans sa portion nord, l'UA atteint la partie sud du réservoir Manicouagan. La figure 1 indique la localisation de l'UA ainsi que les limites administratives et la domanialité du territoire.



**Limite administrative**

- Région
- MRC
- Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

**Domanialité**

- Privée
- Publique

**Réseau routier**

- Route nationale
- Chemin

**Projection cartographique**  
 Conique de Lambert  
 0 10 20 30 Kilomètres  
 1/1 300 000  
**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017

**Forêts, Faune et Parcs**  
**Québec**

Figure 1. Limites administratives et domanialité de l'UA 09351



L'UA 09351 couvre 22 598 km<sup>2</sup>. L'accès au territoire se fait par trois voies de pénétration dans un axe nord-sud : le chemin de la scierie des Outardes, le chemin de la Toulnostouc et la route nationale 389. Cette dernière permet de parcourir le territoire du sud, à partir de Baie-Comeau, jusqu'au nord, à la centrale Manic-5. La route nationale 138 longe la limite sud de l'UA.

La municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan englobe la presque totalité de la superficie de l'UA 09351. La bordure ouest de l'UA déborde légèrement sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tandis que la limite est coïncide en plusieurs endroits avec la bordure ouest de la MRC de Sept-Rivières sans toutefois la traverser. Le territoire de l'UA 09351 est situé majoritairement en territoire public, comme l'indique le tableau 1.

**Tableau 1. Domanialité publique, privée et autres**

Domanialité	Superficie (km <sup>2</sup> )	Superficie au sein de l'UA 09351 (%)
Publique	22 073	97,6
Privée	486,57	2,2
Autres	38,57	0,2

Des fichiers numériques à jour à propos des forêts, des lacs et des cours d'eau, ainsi que des reliefs, des dépôts et des drainages peuvent être obtenus à la Géoboutique du Gouvernement du Québec. Il est également possible de se procurer des documents papier chez divers concessionnaires.

## 6.2 Territoires protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Le PAFIT tient compte des superficies possédant un droit ou un statut voué à la conservation et faisant partie du réseau des aires protégées du Québec. La planification forestière prévoit également la prise en compte de certaines affectations ou utilisations nécessitant des modalités particulières d'intervention forestière.

### **6.2.1 Protection légale**

L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la tenue du *Registre des aires protégées*. En vertu de la LADTF, le MFFP protège également d'autres affectations territoriales comme les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées.

### **6.2.2 Protection administrative**

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, le MFFP assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MDDELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Toutefois, certains territoires, proposés par le milieu régional, n'ont toujours pas franchi les étapes menant à une mesure de protection administrative. Afin de laisser le temps au MDDELCC d'avancer dans ce dossier et d'éviter d'hypothéquer de façon importante ces territoires, des mesures particulières seront prévues, à court terme, dans les futures planifications forestières. Ainsi, le MFFP évitera le plus possible d'y planifier des activités forestières. Toutefois, pour certains secteurs, la planification de travaux sylvicoles se poursuivra ainsi que le prélèvement forestier dans les secteurs touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cette planification se réalisera en collaboration avec les acteurs du milieu régional ayant fait valoir leurs préoccupations à ce sujet.

### **6.2.3 Modalités particulières**

En plus des protections légales et administratives, le territoire de l'unité d'aménagement est assujéti à d'autres règles qui orientent la planification forestière. Par exemple, les objectifs spécifiques des zones à vocation multiple modulée du PATP obligent à adapter les pratiques de gestion des ressources naturelles à certaines utilisations qui se localisent à l'intérieur de ces zones comme les territoires fauniques structurés.

### 6.3 Historique du territoire

Depuis longtemps occupée et fréquentée par des autochtones et visitée par des Vikings, des Basques et des Bretons, la région est habitée de façon permanente vers 1820 par les Euro-Canadiens. C'est en effet à cette époque que des familles canadiennes-françaises, pour la plupart originaires de la rive sud et de l'Acadie, migrent du côté nord du Saint-Laurent, aspirant à un avenir meilleur. Elles s'établissent, tout le long de la côte, à proximité des postes de traite de la Compagnie de la Baie-d'Hudson à l'est de Sept-Îles et de ceux du Domaine-du-Roy à l'ouest de la région.

En l'an 1600, le premier poste officiel de traite des fourrures du Canada est érigé à Tadoussac, ce qui en fait le plus vieil établissement européen en Amérique du Nord. C'est d'ailleurs cette traite des fourrures en plus de la chasse à la baleine et de la pêche à la morue qui précéderont la colonisation de la Côte-Nord. À cette époque, Tadoussac n'est qu'un comptoir de commerce équipé d'un port où s'amarrent les voiliers transatlantiques. Jusqu'en 1630, provisions et voyageurs sont transportés vers l'ouest par barque à partir de Tadoussac, lieu privilégié d'échanges entre autochtones et Européens.

Vers 1870, une deuxième et dernière vague d'immigration massive vient augmenter la population de la région. Ces nouveaux arrivants, majoritairement anglophones, proviennent principalement de Terre-Neuve. Ils s'établissent sur la Basse-Côte-Nord, croyant y trouver de meilleures conditions de pêche. Apparaissent alors les répartitions linguistiques, suivies d'une anglicisation progressive de la population francophone de l'endroit. Cette deuxième vague d'immigration est en fait à l'origine de l'actuelle concentration d'anglophones sur la Basse-Côte-Nord.

L'occupation et la répartition des populations sur le territoire nord-côtier ont sans contredit été influencées par la Voie maritime du Saint-Laurent. Subséquemment, l'établissement de grandes industries, puis le développement de la route nationale 138 sont d'autres éléments qui ont défini cette occupation linéaire s'étendant sur quelque 2 200 km de côte. Dans l'arrière-pays, l'exploitation minière est à l'origine des villes de Fermont et de Schefferville qui rassemblent environ 4 % de la population nord-côtère. Pour leur part, les deux pôles urbains que représentent Baie-Comeau et Sept-Îles comptent près de 50 % de la population de la région et doivent leur existence, d'une part, à leur port en eau profonde et, d'autre part, à l'implantation de grandes entreprises forestières, minières et métallurgiques.

La population de la Côte-Nord, comme celle des autres régions-ressources, a toujours tiré profit des richesses de son territoire autant à des fins de subsistance qu'à des fins économiques. De même, les activités de prélèvement des ressources naturelles ont toujours joué un rôle majeur dans le maintien de sa population.

#### **6.4 Contexte socioéconomique**

L'économie de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation et, dans une moindre mesure, sur la transformation des ressources naturelles. Elle fournit approximativement 30 % de l'aluminium et concourt à 33 % de la production minérale, à 20 % du volume forestier marchand brut, à 27 % de la puissance installée d'Hydro-Québec ainsi qu'à 28 % des valeurs de pêche du Québec.

L'activité économique étant axée sur l'exploitation des ressources naturelles, la région doit non seulement se mesurer aux marchés mondiaux, mais affronter les bouleversements naturels et humains qui touchent ces ressources. La faible accessibilité à ce vaste territoire ainsi que son éloignement géographique sont d'autres facteurs qui fragilisent cette économie.

La structure économique locale est également précaire du fait que la majorité des municipalités dépend d'une seule activité économique, voire d'une seule entreprise dont les activités sont souvent saisonnières. La vitalité de ces municipalités, en plus d'être assujettie à la disponibilité des ressources naturelles et de la main-d'œuvre, est tributaire des cycles économiques liés à l'industrie concernée. Toutefois, les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières ont une économie plus diversifiée découlant de la présence des grandes entreprises de Baie-Comeau, de Port-Cartier et de Sept-Îles.

La Côte-Nord présente la plus importante superficie boisée du Québec. La forêt qui couvre 73 % du territoire de la région constitue l'un des principaux moteurs du développement économique de la région. La production régionale est concentrée principalement sur les produits de commodité tels que le colombage et le papier journal. En 2015, la région de la Côte-Nord compte une usine de pâtes et papiers, une usine de cogénération, une usine de panneaux de portes moulés, une usine de litière équestre et de granules énergétiques ainsi que quatre usines de sciage. Les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont peu développés. La région se classe au dernier quartile des 17 régions administratives du Québec en termes de nombre d'emplois dans ce secteur.

Comme l'exploitation forestière, l'exploitation minière, axée principalement sur les minerais de fer et de titane dans les secteurs de Fermont, de Fire Lake et de Schefferville, demeure un pilier de l'économie nord-côtière. La silice est également exploitée au lac Daviault à Fermont et la région compte quelques carrières de pierre architecturale. De nombreux sites d'extraction de substances minérales de surface telles que le sable, le gravier, le concassé et, dans une moindre mesure, la tourbe sont aussi en exploitation sur la Côte-Nord. Considérant toutefois les nombreuses tourbières réparties sur tout le territoire, de vastes réserves de haute qualité sont encore inexploitées. Ce potentiel offre des perspectives favorables à l'égard de cette ressource.

L'agriculture sur la Côte-Nord est limitée par la disponibilité des terres agricoles. Les sols arables se trouvent en majorité dans la MRC de La Haute-Côte-Nord et sont en général utilisés pour l'agriculture. Les particularités du climat nord-côtier, la composition des sols, l'éloignement des marchés et l'absence de certains services et infrastructures, tels qu'un service d'abattage pour animaux de ferme, sont d'autres éléments soulignés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) comme présentant une contrainte au développement de certaines productions agricoles comme les productions animales et les cultures commerciales. La Côte-Nord dispose cependant de terres autres qu'agricoles ayant des potentiels pour la culture de petits fruits, principalement du bleuet et de la canneberge.

Le territoire nord-côtier se caractérise par l'abondance de ses ressources hydrauliques qui sont à l'origine de grands ouvrages hydroélectriques situés sur des rivières imposantes telles que les rivières Betsiamites, aux Outardes, Manicouagan et Sainte-Marguerite. À cette fin, la région compte de grandes centrales hydroélectriques exploitées par Hydro-Québec et possède également plusieurs petites centrales hydroélectriques privées. L'importance du réseau hydrographique et son potentiel de développement énergétique ont contribué à l'implantation de plusieurs grandes entreprises de la région.

La Côte-Nord fait partie des régions administratives les plus favorisées sur le plan du potentiel éolien. Une étude menée par le Groupe éolien de l'Université du Québec à Rimouski a défini les régions du golfe du Saint-Laurent, de l'île d'Anticosti, de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord comme des sites à fort potentiel éolien, surtout dans le secteur de Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Le Saint-Laurent offre de nombreuses possibilités de développement récréotouristique. Les concepts de la route des baleines et du sentier maritime sont des exemples de mise en valeur des potentiels marins et riverains de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Le

parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et le parc national du Saguenay font office de « porte d'entrée ouest à la Côte-Nord ». Les activités liées à l'observation des mammifères marins sur la Côte-Nord sont reconnues mondialement par le milieu touristique. La Minganie, avec la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, représente également un pôle touristique majeur dans ce domaine.

Le territoire public de l'arrière-pays joue un rôle tout aussi important dans l'offre d'activités récréotouristiques. La Côte-Nord se démarque par ses nombreuses rivières canotables ainsi que par ses ressources fauniques abondantes et diversifiées qui ont favorisé le développement de territoires fauniques structurés, tels que la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles, les pourvoiries et les zecs, dont les gestionnaires veillent au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique ainsi que la pratique d'activités récréatives.

## **6.5 Communautés autochtones**

Sur la Côte-Nord, la population autochtone est composée de deux nations, les Innus et les Naskapis. Sur les huit communautés innues, sept d'entre elles sont réparties le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent et une seule, la communauté de Matimekossh–Lac-John, est implantée dans la région de Schefferville. La communauté de Kawawachikamach, qui représente à elle seule la nation naskapie au Québec, est aussi établie dans la région de Schefferville. Le tableau 2 présente le détail de la population de chacune des communautés autochtones présentes sur la Côte-Nord.

**Tableau 2. Population résidente et non résidente de chacune des communautés autochtones**

Communauté autochtone	Résident	Non-résident	Total
<b>Pessamit</b>	2 893	1 032	3 925
<b>Essipit</b>	215	514	729
<b>Unamen Shipu</b>	1 116	45	1 161
<b>Matimekosh–Lac-John</b>	847	117	964
<b>Ekuanitshit</b>	*	*	622
<b>Nutashkuan</b>	1 003	94	1 097
<b>Pakuashipi</b>	*	*	363
<b>Uashat-Malioenam</b>	3 506	1 026	4 532
<b>Kawawachikamach</b>	897	424	1 321
<b>Total</b>	10 477	3 252	14 714

Source : Secrétariat aux affaires autochtones, *Statistiques des populations autochtones du Québec 2015* [En ligne] [<http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm>] (Consulté en janvier 2018).

\* Données non disponibles.

## Nitassinan

Le Nitassinan constitue le territoire ancestral des Innus qui est à la base des négociations territoriales. Il est, par le fait même, le territoire d'application de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG), ratifiée en 2004 par les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan et par les gouvernements du Québec et du Canada. Comme précisé au chapitre 6 de l'EPOG, le Nitassinan représente le territoire sur lequel les Innus participeront à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement. Les Nitassinan des communautés innues signataires de l'EPOG sont illustrés dans la figure 2.

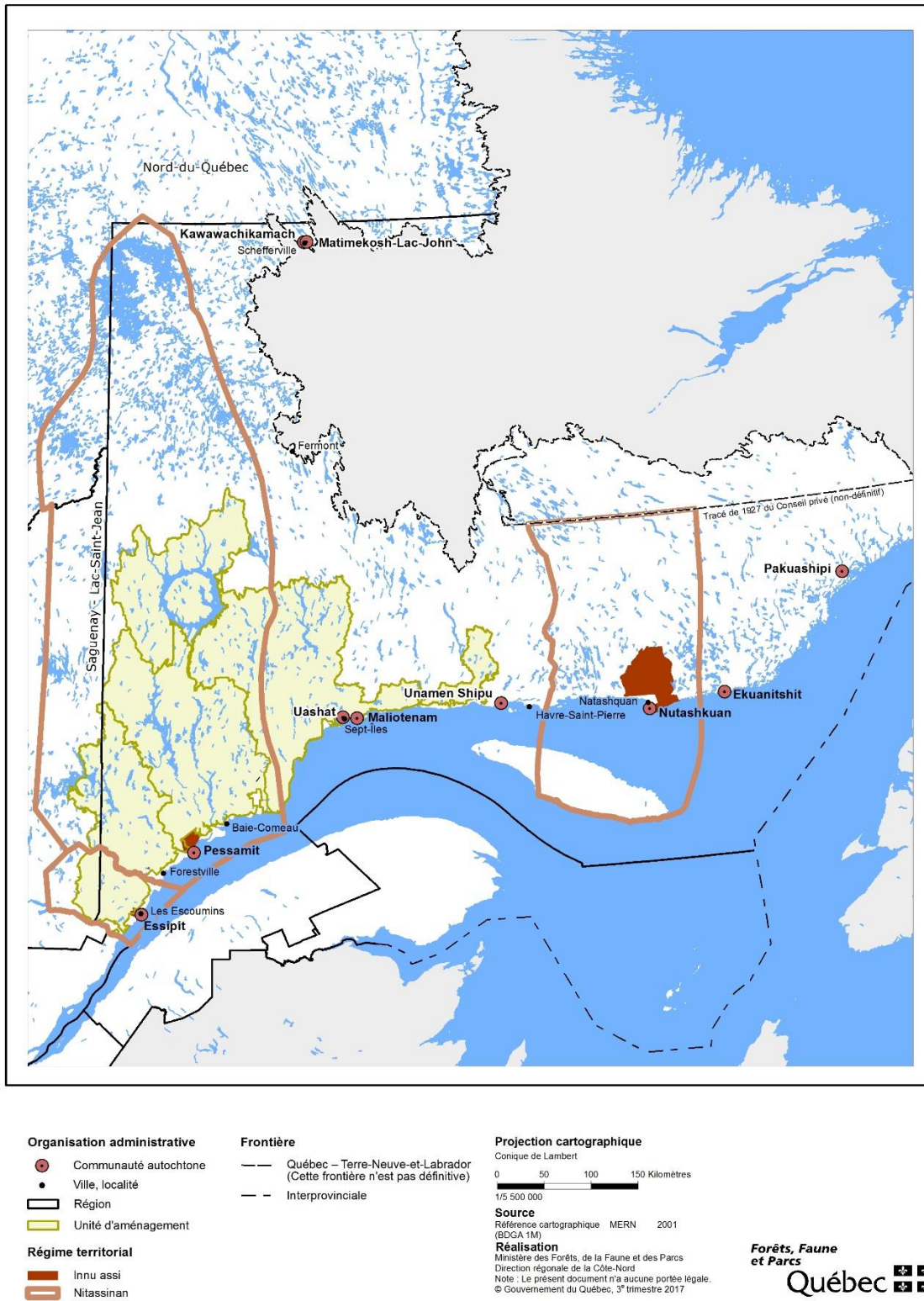


Figure 2. Nitassinan des communautés innues signataires de l'EPOG



Le Nitassinan d'Essipit couvre 8 403 km<sup>2</sup> (EPOG) et chevauche les régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Il s'étend de la rivière Portneuf, au nord, jusqu'à la rivière Saguenay, au sud. Il est limité à l'est par le fleuve Saint-Laurent et par les monts Valin à l'ouest.

Le Nitassinan de Pessamit est un immense territoire de 137 829 km<sup>2</sup> (EPOG). Il croise trois régions administratives, soit la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et, dans une moindre mesure, le Nord-du-Québec. Soixante-quinze pour cent du Nitassinan de Pessamit se situe dans la région de la Côte-Nord. Le territoire s'étend du nord du Nitassinan d'Essipit jusqu'au nord du réservoir Caniapiscou sur une largeur supérieure à 200 km.

Le Nitassinan de Nutashkuan s'étend sur 51 950 km<sup>2</sup> (EPOG). Il englobe le centre et l'est de l'île d'Anticosti et s'étire au nord jusqu'à la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador. La limite est se situe à Havre-Saint-Pierre, tandis qu'à l'ouest le Nitassinan se rend jusqu'à quelques kilomètres à l'est de la rivière Musquaro.

### **Innu Assi**

Les terres désignées comme Innu Assi dans l'EPOG (article 4.2.3) seront détenues en pleine propriété par les Innus. Les attributs de la pleine propriété incluent « le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement de ces terres et, notamment, d'exploiter les ressources fauniques, aquatiques, hydriques, forestières, floristiques et minérales qui s'y trouvent ». La région de la Côte-Nord compte plusieurs territoires reconnus dans l'EPOG comme Innu Assi. Il s'agit des Innu Assi d'Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan.

### **Réserves à castor et terrains de trappe**

Les réserves à castor créées de 1932 à 1954 devaient permettre aux populations de ce mammifère de se reconstituer à la suite d'une baisse dramatique de celles-ci. À l'intérieur des limites des réserves à castor, à l'exception de celles du Saguenay, seuls les Autochtones et les Inuits peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Les réserves sont divisées en terrains de trappe de superficies variées.

Sauf pour la communauté d'Essipit, l'ensemble des communautés innues de la Côte-Nord utilise les réserves à castor pour la pratique d'activités ancestrales dont notamment, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits.

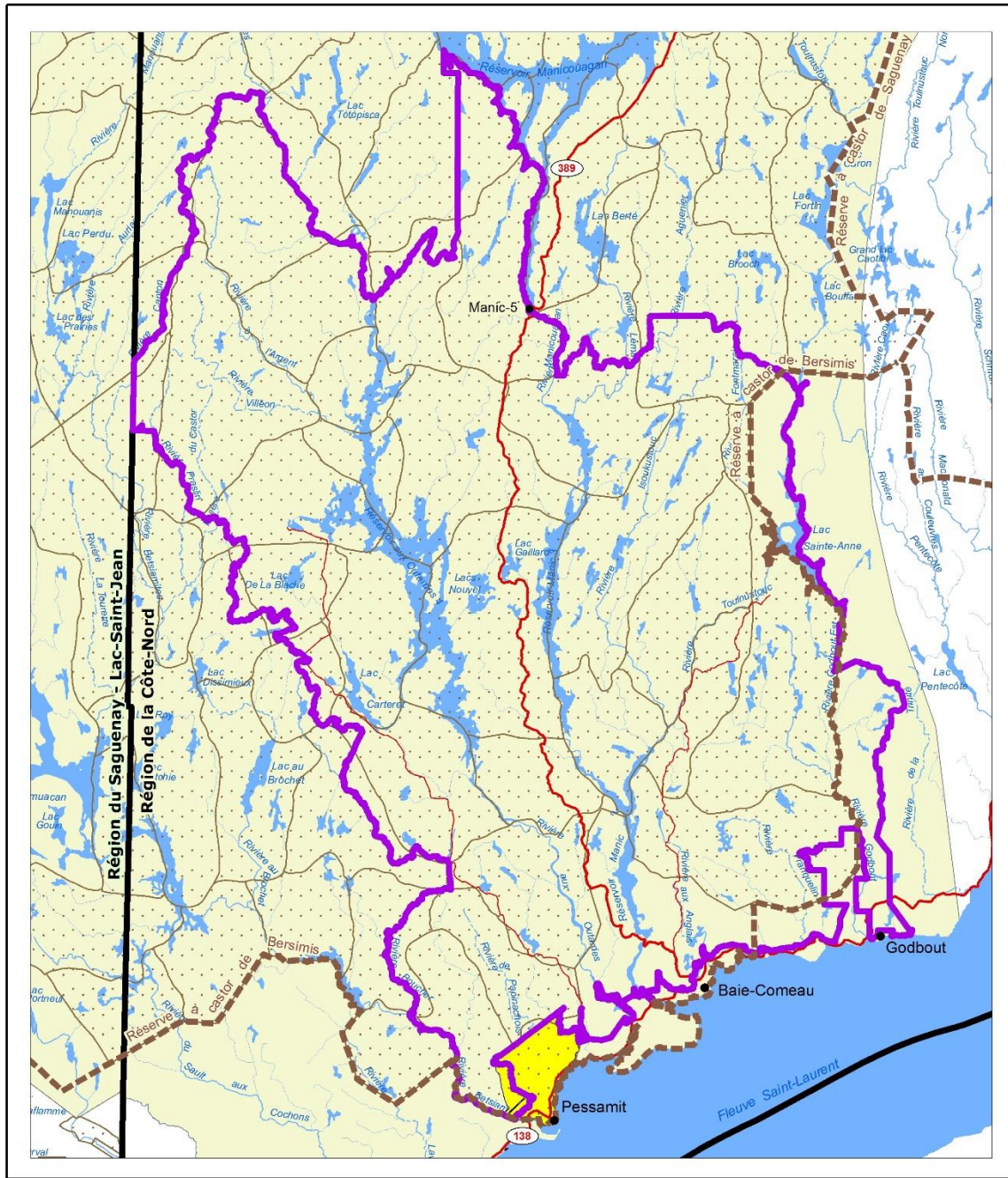
Dans la région, il existe deux réserves à castor (réserve de Bersimis et réserve de Saguenay) dont la totalité ou une partie de la superficie couvre le territoire régional. Le tableau 3 présente les réserves ainsi que leur superficie respective sur le territoire régional.

**Tableau 3. Superficie des réserves à castor sur la Côte-Nord**

<b>Nom de la réserve</b>	<b>Superficie légale (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie région 09 (km<sup>2</sup>)</b>
<b>Bersimis</b>	82 685	66 242
<b>Saguenay</b>	216 523	216 523

### **Communautés autochtones — Profil de l'unité d'aménagement 09351**

Le Nitassinan de Pessamit, délimité dans l'EPOG, occupe la totalité de la superficie de l'UA 09351, comme le montre la figure 3.



**Régime territorial autochtone**

- Innu Assi
- Nitassinan de Pessamit

**Lieu d'activité autochtone**

- Terrain de trappe

**Limite administrative**

- Réserve à castor
- Région
- Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

**Réseau routier**

- Route nationale
- Chemin

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
 0 10 20 30 Kilomètres  
 1/1 300 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017



Figure 3. Activités autochtones dans l'UA 09351

L'Innu Assi de Pessamit est situé principalement à l'extérieur du périmètre de l'UA 09351, sauf une petite section de 49 km<sup>2</sup> qui est située dans la partie la plus au sud de l'UA. Outre cette enclave, l'occupation autochtone sur le territoire de l'UA se traduit par la présence de camps, de sentiers de piégeage, de sites culturels ou sacrés et de secteurs d'activités de chasse, de pêche ou de cueillette. Pour lesquels des modalités d'intervention existent. L'UA 09351 compte également 34 terrains de trappe autochtone, représentant un total de 20 373 km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 92 % de la superficie de l'UA.

Un total de cinq sites patrimoniaux, tels qu'ils sont définis à l'article 4.6.1 de l'EPOG, ont été répertoriés au sein de l'UA 09351. Il s'agit des rivières Godbout, Mistassini, Franquelin, aux Anglais et de la partie sud de la rivière Betsiamites.

En plus des protections apparaissant au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, des modalités particulières sont appliquées sur les sites au sujet desquels la communauté de Pessamit nous a fourni des renseignements.

## **6.6 Description et utilisation du territoire**

### **Activités de prélèvement faunique**

Le territoire de l'unité d'aménagement 09351 offre une panoplie d'activités de prélèvement faunique ainsi que d'activités de plein air. Des intervenants offrent à la population des activités de chasse (principalement à l'orignal), de pêche (principalement à la truite et au saumon) et de plein air sur le territoire de l'UA et génèrent une activité économique appréciable. Ces activités sont offertes principalement sur les territoires fauniques structurés dont font partie les zones d'exploitation contrôlée (zec) et les pourvoiries avec droits exclusifs. La figure 4 illustre leur répartition dans l'UA 09351.

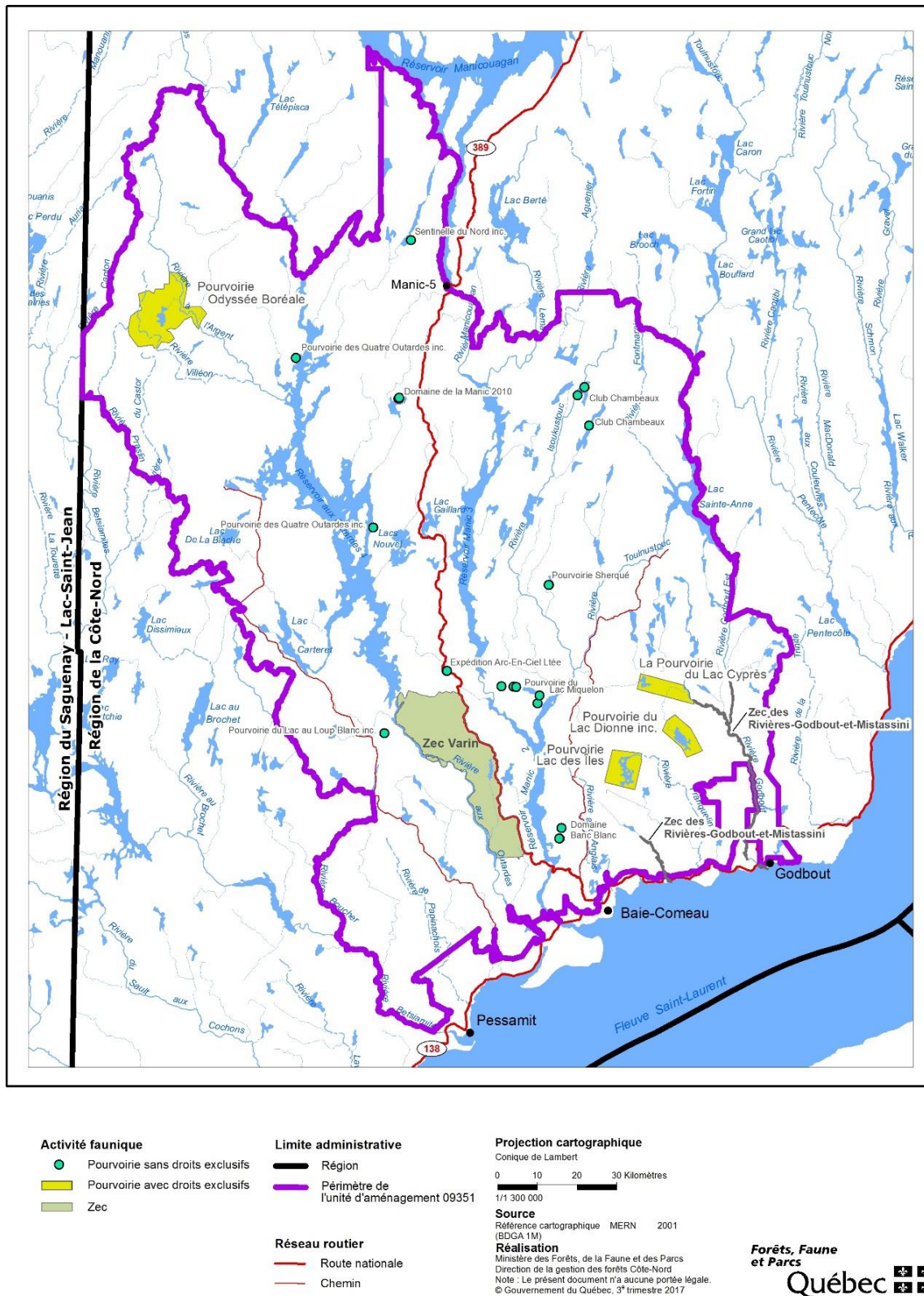


Figure 4. Territoires fauniques structurés et pourvoiries sans droits exclusifs dans l'UA 09351

## Zecs

Les zecs sont des zones mises en place pour que l'on puisse veiller à l'aménagement, à l'exploitation et à la conservation de la faune de même qu'à la pratique d'activités récréatives. Elles couvrent 2,1 % du territoire québécois. Leur territoire est délimité par le gouvernement et leur gestion est déléguée à des associations à but non lucratif. L'UA en compte deux, soit la zec Varin (488 km<sup>2</sup>) vouée à la chasse et à la pêche, et la zec des Rivières-Godbout-et-Mistassini (15 km<sup>2</sup>) dont l'activité principale est la pêche au saumon. Les forêts de la zec Varin ont été presque totalement récoltées de 1940 à 1960. On y trouve aujourd'hui surtout de jeunes forêts, très recherchées par l'orignal, le lièvre et la perdrix. L'accès se fait principalement par la route 389, tandis que la route 138 permet d'accéder à la zec des Rivières-Godbout-et-Mistassini.

## Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises qui offrent commercialement de l'hébergement et des services de chasse, de pêche et de piégeage. Les pourvoiries couvrent 1,5 % du Québec. Plusieurs offrent aussi des activités de plein air. Il existe deux types de pourvoiries : celles avec droits exclusifs, où le propriétaire détient un bail de neuf ans pour exercer exclusivement sur un territoire des activités de chasse, de pêche ou de piégeage et celles sans droits exclusifs, où le propriétaire ne détient pas l'exclusivité de ces activités sur un territoire. Au total, on trouve 13 pourvoiries dans l'UA, dont 4 avec droits exclusifs. Le tableau 4 donne le détail de l'hébergement dans ces pourvoiries possédant des installations sur le territoire de l'UA.

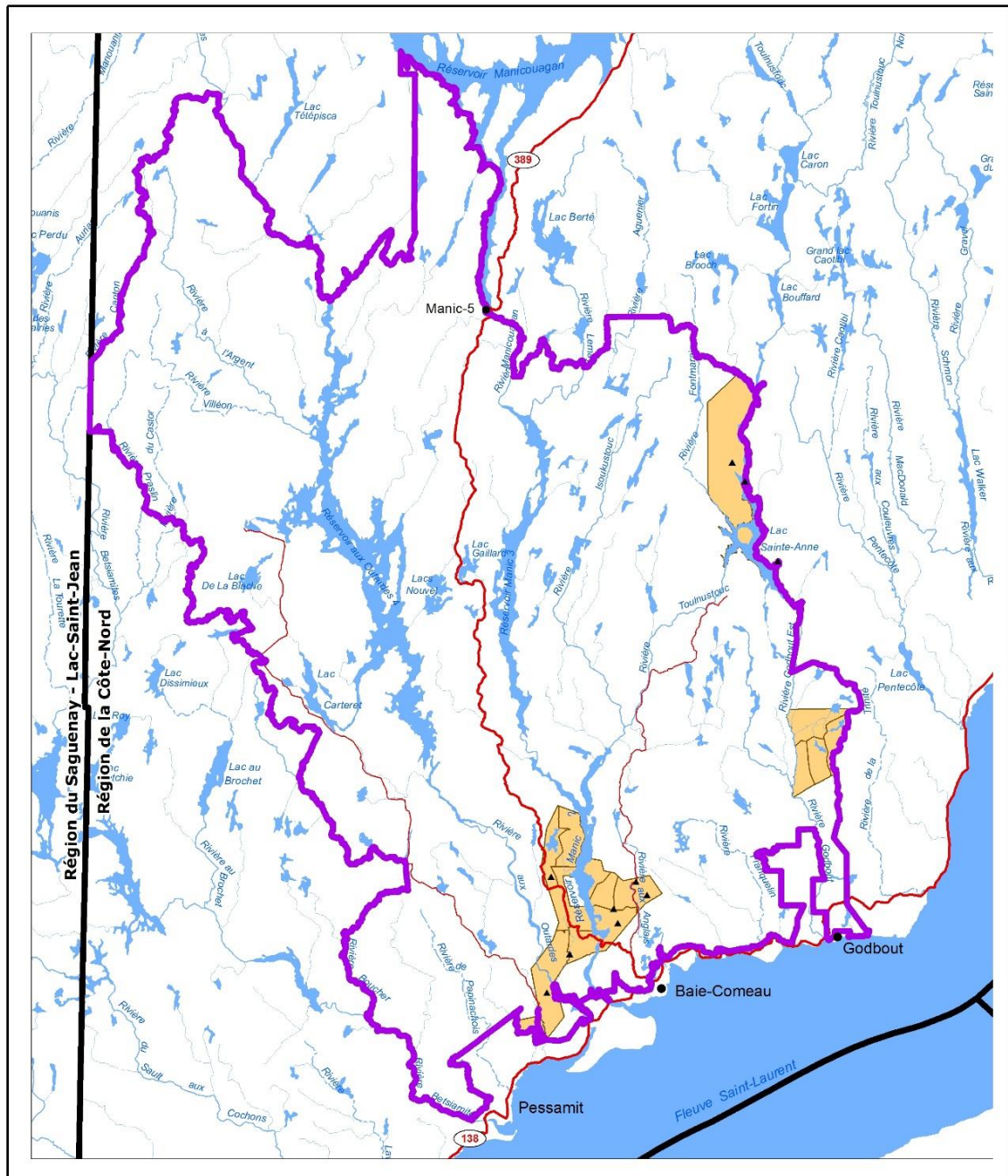
**Tableau 4. Capacité d'hébergement dans les pourvoiries de l'UA 09351**

Pourvoirie avec droits exclusifs	Superficie (km <sup>2</sup> )	Capacité d'hébergement	Installations
<b>Pourvoirie du Lac des Îles</b>	70 km <sup>2</sup>	26 personnes	2 chalets, 1 pavillon et 1 auberge
<b>Pourvoirie du Lac Dionne inc.</b>	52 km <sup>2</sup>	59 personnes	11 chalets
<b>Pourvoirie Odyssée Boréale</b>	196 km <sup>2</sup>	36 personnes	1 camp, 3 chalets et 1 auberge
<b>Pourvoirie du Lac Cyprès</b>	53 km <sup>2</sup>	20 personnes	2 camps et 2 chalets

<b>Pouvoirie sans droits exclusifs</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Capacité d'hébergement</b>	<b>Installations</b>
<b>Club Chambeaux</b>	nd	20 personnes	2 camps et 1 chalet
<b>Pouvoiries des Quatres Outardes inc.</b>	nd	18 personnes	2 camps et 1 auberge
<b>Domaine de la Manic 2010</b>	nd	52 personnes	2 camps et 8 chalets
<b>Pouvoirie du Lac Miquelon</b>	nd	30 personnes	5 chalets
<b>Pouvoirie Sentinelle du Nord inc.</b>	nd	11 personnes	2 chalets
<b>Expédition Arc-en-ciel Itée</b>	nd	31 personnes	1 pavillon et 1 auberge
<b>Pouvoirie Sherqué</b>	nd	18 personnes	2 chalets
<b>Domaine Banc Blanc inc.</b>	nd	16 personnes	1 camp et 2 chalets
<b>Pouvoirie du lac au loup blanc inc.</b>	nd	11 personnes	1 camp et 1 chalet

### Terrains de piégeage

L'UA 09351 compte 23 terrains ayant un bail de droits exclusifs de piégeage auxquels sont associés 10 camps de piégeage. Ces terrains de piégeage occupent 1 150 km<sup>2</sup>, ce qui représente près de 5 % du territoire de l'UA. Ces terrains sont situés principalement dans les portions sud et est de l'UA, comme l'indique la figure 5.



**Activité de piégeage**  
 ▲ Camp de piégeage  
 ■ Terrain de piégeage

**Limite administrative**  
 — Région  
 — Périimètre de l'unité d'aménagement 09351

**Réseau routier**  
 — Route nationale  
 — Chemin

**Projection cartographique**  
 Conique de Lambert  
 0 10 20 30 Kilomètres  
 1/1 300 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017

**Forêts, Faune et Parcs**  
 Québec

Figure 5. Terrains et camps de piégeage dans l'UA 09351



## **Activités récréotouristiques**

Outre les zecs et les pourvoiries, d'autres secteurs sont utilisés à des fins récréatives par la population. En effet, bon nombre de personnes possèdent un chalet sur le territoire de l'UA. Ainsi, 351 baux à des fins d'abri sommaire et 2 089 baux à des fins de villégiature ont été octroyés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur le territoire de l'UA 09351. Ces baux donnent le droit d'occuper une superficie déterminée sur les terres du domaine de l'État, selon les exigences prescrites par la loi.

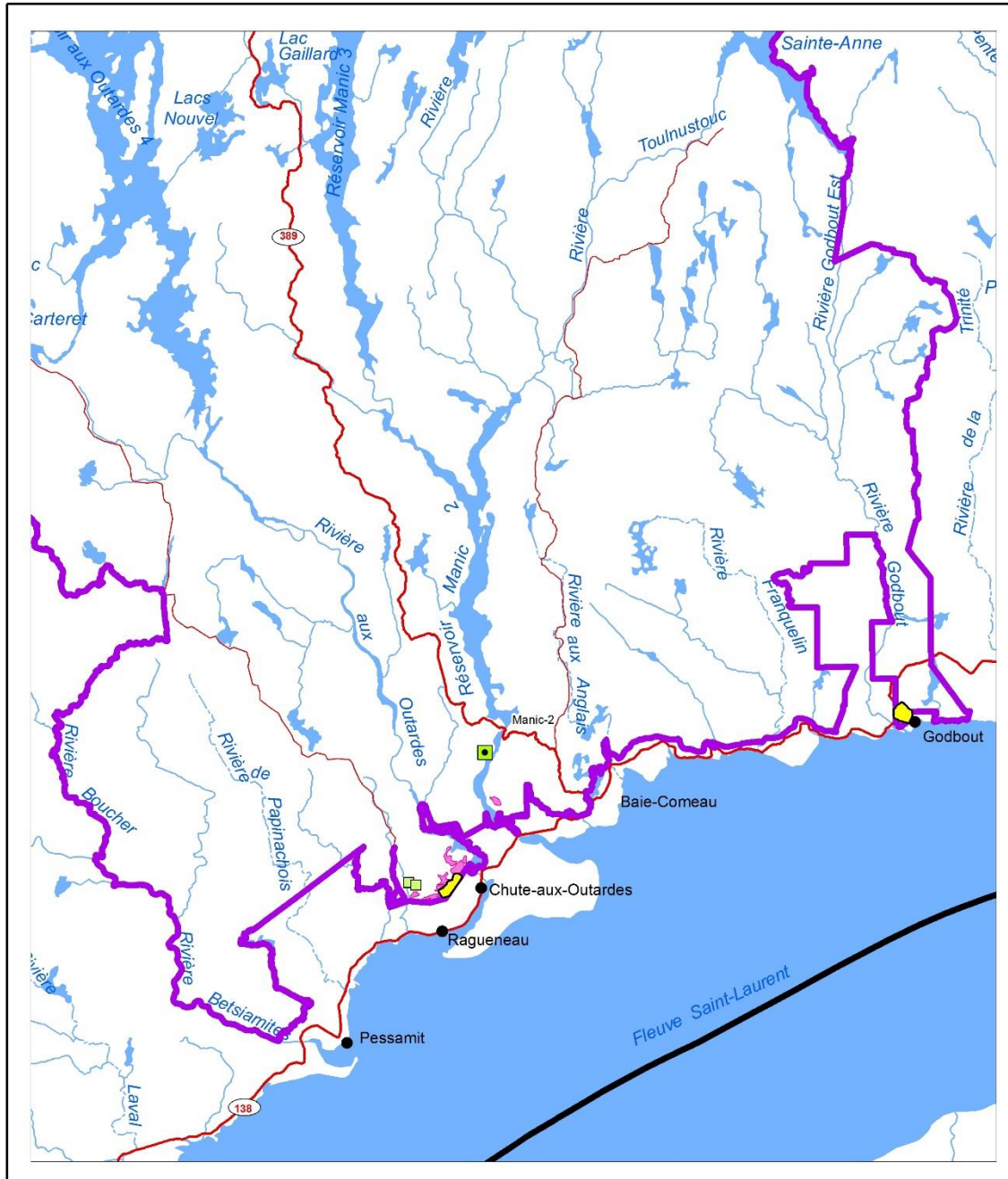
De plus, l'UA compte des sites récréatifs ainsi que des attraits visuels. Parmi ceux-ci, il y a des campings, des belvédères, une piste d'accélération et un club de tir.

L'UA 09351 compte aussi 512 km de parcours de canot-kayak ainsi que 66 km de sentiers de randonnée de ski de fond ou pédestre. Le territoire de l'UA est également sillonné par de nombreux sentiers destinés aux véhicules hors route, totalisant près de 400 km. En plus de la protection en vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, des ententes particulières peuvent être prises avec les principaux intéressés lorsque des activités forestières sont prévues à proximité de ces sites. La MRC de Manicouagan a comme mandat principal la réalisation d'un schéma d'aménagement pour l'ensemble du territoire en intégrant, entre autres, ces éléments.

Des circuits panoramiques définis en bordure des routes 138 et 389 sillonnent le territoire d'est en ouest et du sud au nord. Ces circuits font l'objet de modalités particulières quant à la conservation du paysage, notamment par le maintien d'une bande d'une largeur d'environ 1,5 km à l'intérieur de laquelle des méthodes particulières de récolte sont adoptées afin de préserver une qualité visuelle intéressante pour les nombreux touristes empruntant ces chemins, particulièrement en été. De plus, la mise en valeur des paysages est assurée par huit belvédères localisés dans la portion sud-est de l'UA.

## **Activités agricoles**

Les activités agricoles et les secteurs à potentiel agricole sont centrés dans la portion sud de l'unité d'aménagement 09351, comme le montre la figure 6.



- Activité et potentiel agricole**
- Bail de bleuëtière
  - Réserve de terrain forêt/bleuëtière
  - Potentiel de bleuëtière
  - Potentiel de cannebergièrre

- Limite administrative**
- Région
  - Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

- Réseau routier**
- Route nationale
  - Chemin

**Projection cartographique**  
 Conique de Lambert  
 0 10 20 Kilomètres  
 1/750 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDCA 1M)  
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> Trimestre 2017

**Forêts, Faune et Parcs**  
**Québec**

Figure 6. Activités et secteurs à potentiel agricole dans l'UA 09351

L'UA 09351 compte une bleuetière de 167 ha appartenant à la compagnie Bleuets Sylma. Elle est située près du barrage Manic-2. On trouve également, à quelques kilomètres au nord-ouest de Ragueneau, deux réserves de terrain désignées dans le cadre du programme forêt/bleuet totalisant 91 ha. Deux secteurs potentiels de développement du bleuet ont été répertoriés sur le territoire de l'UA. Le premier se trouve au nord de Ragueneau, tandis que le deuxième est situé près du village de Godbout. Ces deux secteurs mesurent en tout 422 ha.

Des zones potentielles pour la culture de la canneberge sur la Côte-Nord ont été répertoriées. Selon ces travaux, 10 de ces zones sont localisées dans la partie sud de l'UA 09351, au nord des villages de Ragueneau et de Chute-aux-Outardes. La superficie de terrain ciblée comme ayant un bon potentiel pour la culture de la canneberge est de 57 ha.

### **Activités de cueillette**

Le bleuet sauvage est le principal produit forestier non ligneux (PFNL) faisant l'objet de cueillette à des fins lucratives dans les forêts publiques de la région. Depuis des décennies, les cueilleurs se regroupent près des secteurs de récolte et y séjournent dans des abris temporaires pour la période de cueillette. Les fruits sont vendus en majorité aux acheteurs de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de certains commerçants provenant des Maritimes et du Maine.<sup>1</sup>

### **Activités d'aménagement forestier**

La région de la Côte-Nord compte actuellement trois bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier (BGA) : Boisaco inc. à Sacré-Cœur, Produits forestiers Résolu à Baie-Comeau et Arbec à Port-Cartier. Les garanties octroyées sont en mesure de couvrir 75 % des besoins des usines en matière ligneuse, tels qu'ils ont été établis par le Ministère; il existe un marché libre qui comble les besoins résiduels. Comme les garanties sont régionales, le bureau régional du Ministère s'occupe de répartir ces garanties dans les diverses unités d'aménagement de la région en respectant leur possibilité forestière, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des territoires historiquement exploités par chacun des bénéficiaires. Pour l'UA 09351, le principal

---

<sup>1</sup> Tiré de : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, *Portrait territorial de la Côte-Nord* [En ligne] [<http://www.mem.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-cote-nord.pdf>] (Consulté en septembre 2014).

bénéficiaire de garantie d'approvisionnement est la compagnie Produits forestiers Résolu, avec une garantie de 499 800 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le BMMB se voit confier le mandat de mettre en marché 25 % du volume de matière ligneuse attribuable par UA. Des appels d'offres publics ont lieu trois fois par année et toutes les entreprises inscrites au BMMB sont invitées à soumissionner.

Enfin, huit entreprises spécialisées en travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) ont conclu une entente de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux (ERTS) dans la région. Cette entente leur donne droit, annuellement, à un certain volume de TSNC dans les forêts publiques de la région.

## **6.7 Portrait biophysique**

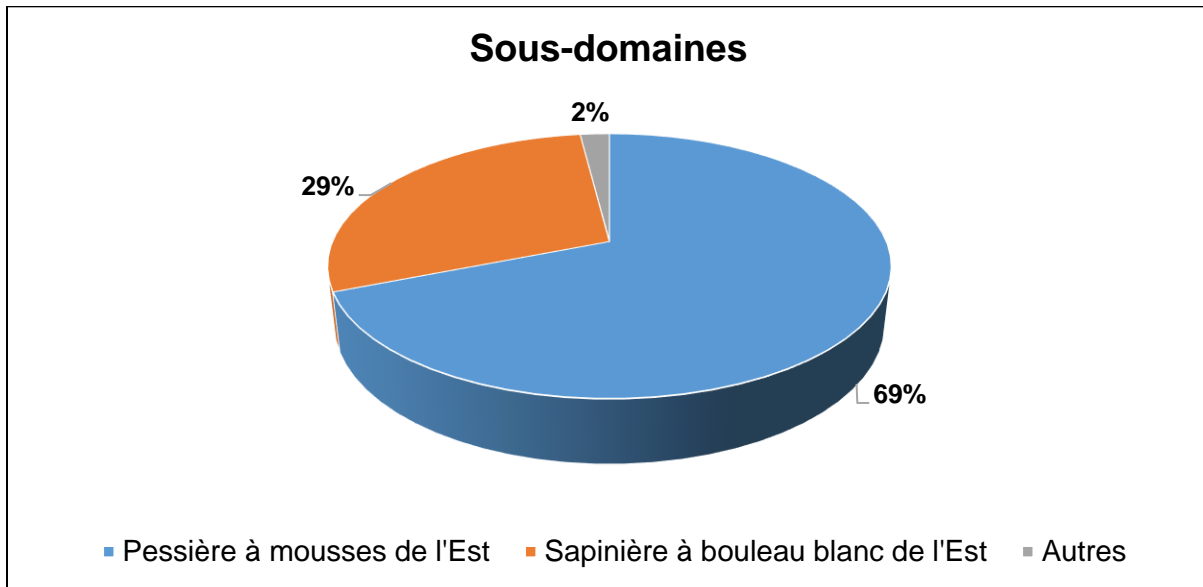
### **6.7.1 Ressources ligneuses**

#### **Description de la ressource forestière de l'UA**

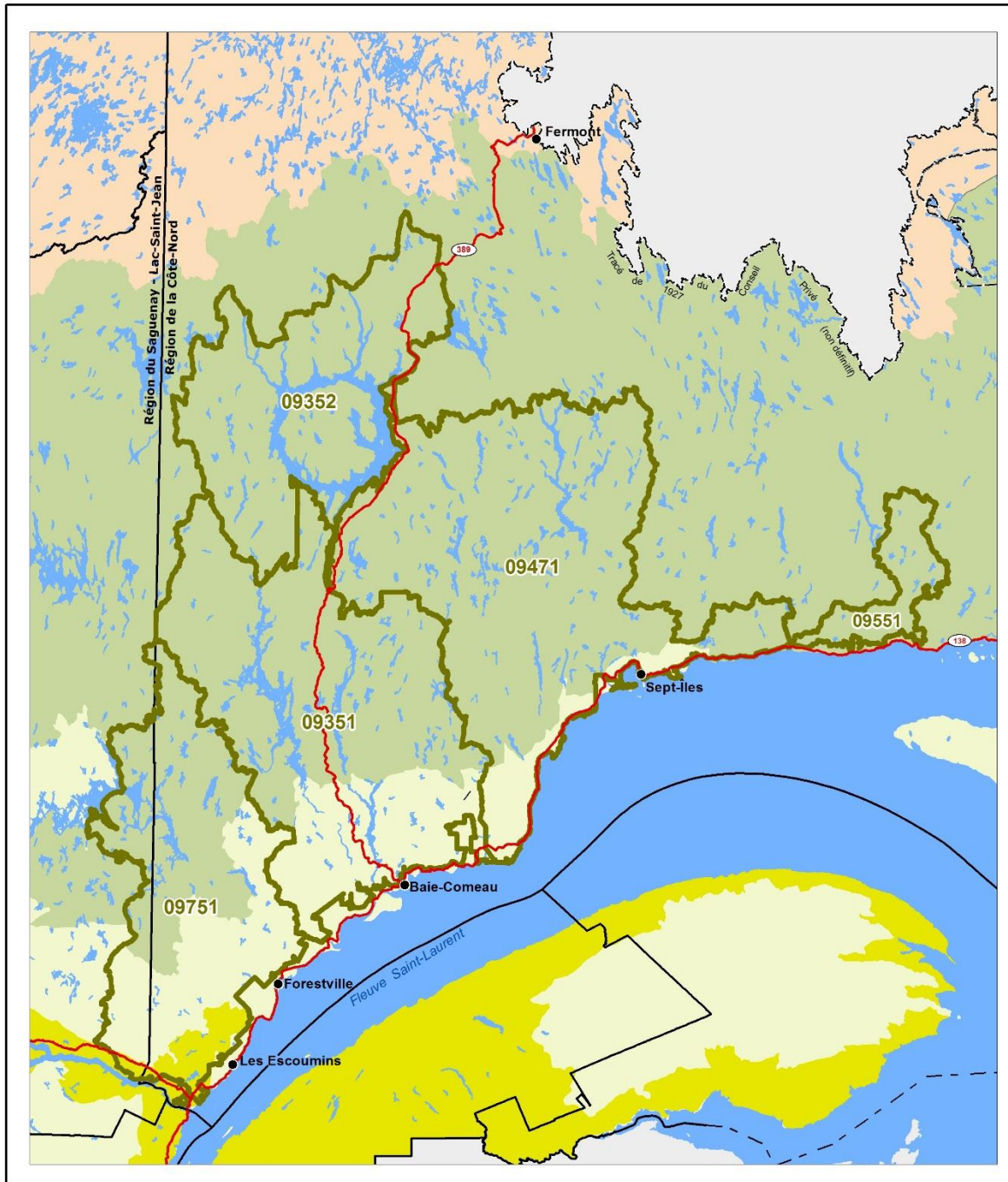
En 2011, le Forestier en chef a produit une description complète du territoire à partir de la cartographie forestière et, notamment, un profil forestier dont quelques éléments sont reproduits ci-dessous. Le document entier est disponible à l'annexe D du document complémentaire au PAFIT.

#### **Domaine et sous-domaine bioclimatiques**

L'unité d'aménagement 09351 chevauche deux sous-domaines bioclimatiques : la pessière à mousses de l'Est, située au nord du territoire, et la sapinière à bouleau blanc, au sud. La figure 7 en montre la répartition. On peut également voir la carte des domaines bioclimatiques à la figure 8.



**Figure 7. Sous-domaines bioclimatiques**



**Limite administrative**

- Région
- Unité d'aménagement

**Domaine bioclimatique**

- Sapinière à bouleau jaune
- Sapinière à bouleau blanc
- Pessière à mousses
- Pessière à lichens

**Réseau routier**

- Route nationale

**Frontière**

- Québec – Terre-Neuve-et-Labrador (Cette frontière n'est pas définitive)
- Interprovinciale

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
 0 25 50 75 Kilomètres  
 1/3 000 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

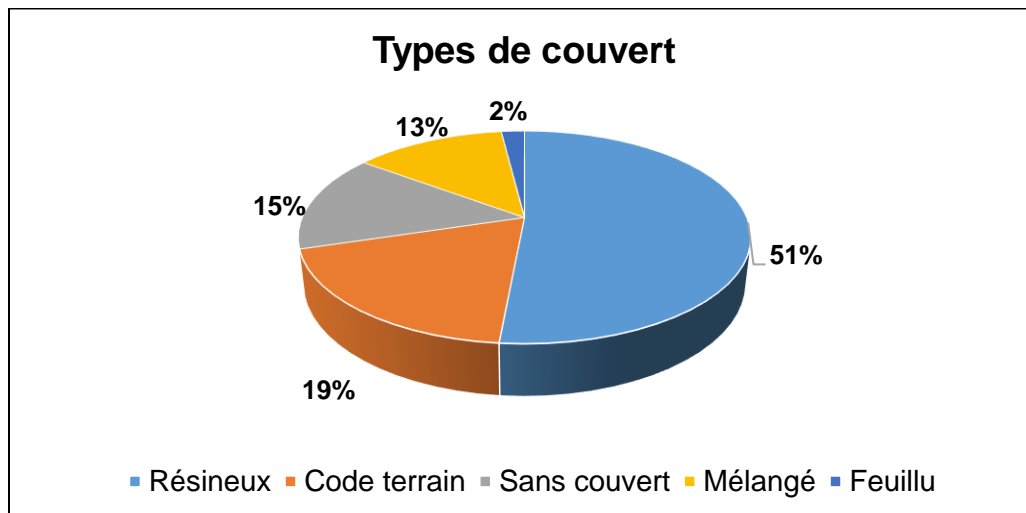
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction régionale de la Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017

**Forêts, Faune et Parcs**  
**Québec**

**Figure 8. Domaines bioclimatiques**

## Couvert forestier

Le couvert forestier du territoire est majoritairement résineux, comme le montre la figure 9.

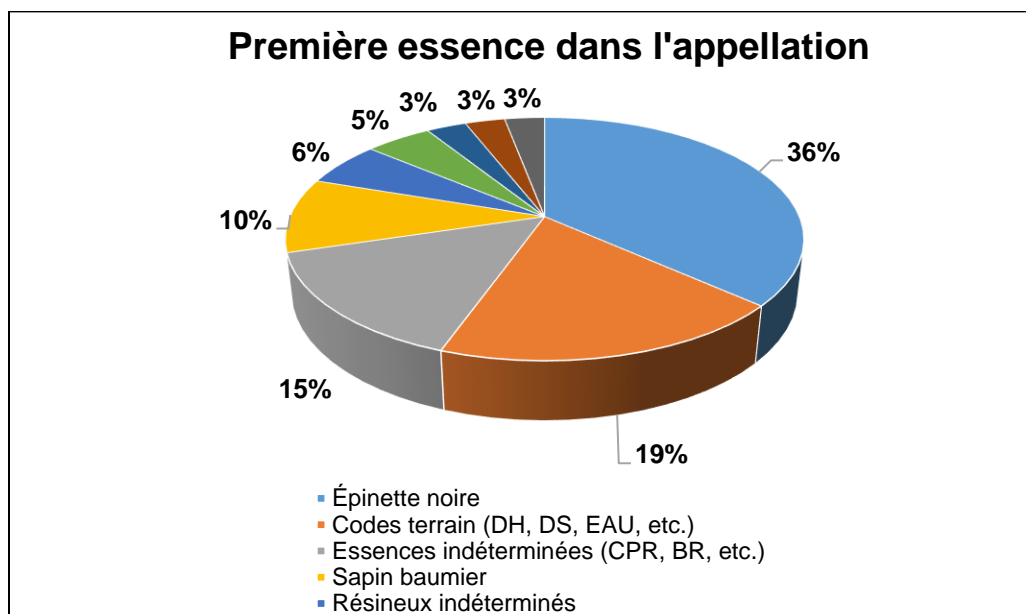


Note : Le « code terrain » englobe les superficies occupées par des terrains à vocation non forestière (exemple : terres agricoles, lignes de transport d'énergie, route et autoroute [emprise]).

**Figure 9. Couvert forestier**

## Répartition des différentes essences forestières

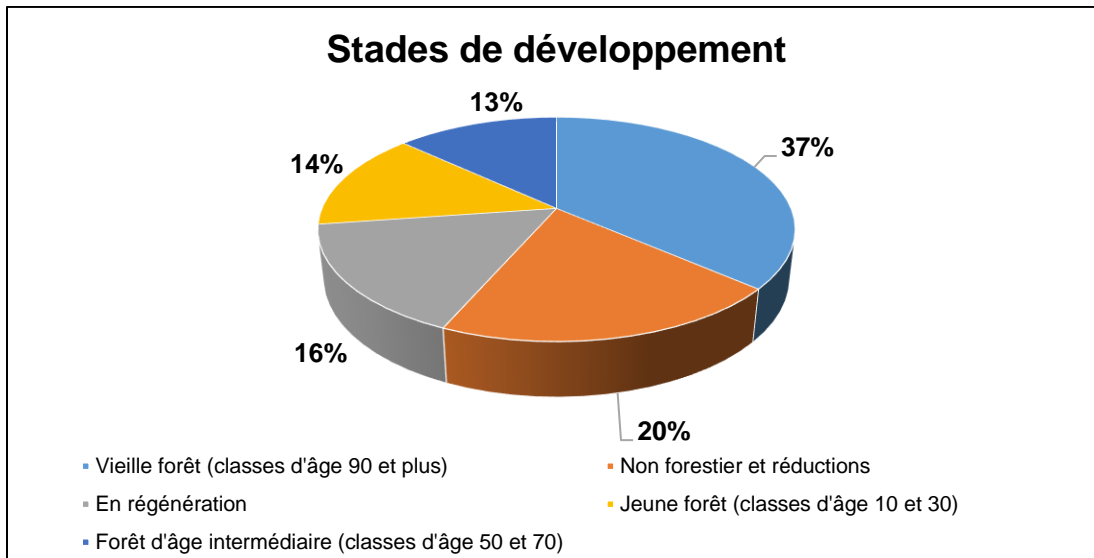
Les principales essences forestières du territoire sont l'épinette noire, le sapin baumier, le bouleau blanc et le peuplier faux-tremble, dans les proportions apparaissant dans la figure 10.



**Figure 10. Essences forestières**

## Répartition des classes d'âge

Le territoire forestier se caractérise par une répartition des classes d'âge de ses peuplements, résultats des perturbations tant naturelles qu'anthropiques, qu'il a connues dans le passé. La figure 11 illustre les différentes classes d'âge que l'on trouve sur le territoire.



**Figure 11. Répartition des stades de développement (classes d'âge)**

## Perturbations naturelles

Les perturbations naturelles sont une partie intégrante de la dynamique des écosystèmes forestiers naturels. Elles ont une influence directe sur la diversité biologique des forêts. La variabilité d'un territoire est liée à plusieurs types de perturbations combinées aux effets du climat et des milieux physiques. Enfin, l'occurrence des perturbations a une influence directe sur la succession des peuplements et le type d'aménagement forestier à favoriser.

L'unité d'aménagement a connu de grandes perturbations naturelles, dont les plus déterminantes se sont produites au cours des dernières décennies. Les sections suivantes décrivent les perturbations naturelles ayant eu lieu sur le territoire en ce qui a trait aux épidémies d'insectes, aux incendies et aux maladies ainsi qu'aux autres perturbations.



## **Insectes**

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est de loin le plus important insecte ravageur s'étant attaqué à l'UA 09351.

Depuis 2006, une épidémie fait rage sur le territoire. Les superficies infestées par la tordeuse sont passées de 2 011 ha en 2006 à 1 753 393 ha en 2015. Les dommages causés par cette épidémie touchent l'ensemble du territoire de l'unité d'aménagement, à l'exception des secteurs touchés par les incendies de 1991.

Des programmes de pulvérisation aérienne d'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (Btk) sont réalisés annuellement dans cette UA depuis 2009. Mentionnons que le but d'un programme de pulvérisation aérienne de Btk est de maintenir la forêt vivante pendant une épidémie. Pour ce faire, l'objectif annuel de protection fixé par les autorités gouvernementales vise à conserver au moins 50 % du nouveau feuillage produit par les essences vulnérables, soit le sapin baumier et l'épinette blanche. Les autorités gouvernementales considèrent un programme réussi lorsque cette cible est atteinte sur au moins 70 % des superficies traitées. À titre d'exemple, en 2013, le programme de pulvérisation a permis d'arroser 123 544 ha de forêt publique dans la région, dont plus de 98 % ont atteint l'objectif de protection<sup>2</sup>.

## **Incendies**

Le feu est l'un des principaux facteurs régissant la dynamique des écosystèmes forestiers boréaux (OIFQ, 1996).

Les incendies peuvent avoir des effets différents sur la végétation en fonction du site, de la nature du feu, de son intensité et de sa fréquence (Filion, 1997). Les sols minces seront brûlés plus gravement que les sols profonds. Ces derniers protègent les systèmes racinaires favorisant les espèces à reproduction végétative. Le type d'incendie, de surface ou de cime, peut influencer l'abondance des survivants et, par conséquent, la disponibilité des semences. La gravité de l'incendie, en plus d'influencer l'abondance des survivants, influencera aussi la qualité des lits de germination.

Certaines espèces sont mieux adaptées que d'autres au passage du feu. Le sapin baumier est une essence particulièrement inflammable et est incapable de se régénérer

---

<sup>2</sup> Source : Programme de pulvérisation aérienne d'insecticide biologique [Btk] contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Saison 2014.

après un incendie (Bouffroy et coll., 1997). Ainsi, après le passage du feu, la régénération du sapin est sporadique et dépend des survivants et de leurs semences (Filion, 1997).

L'épinette noire est une essence particulièrement bien adaptée au feu (Bouffroy et coll., 1997). Elle comporte dans la cime des cônes semi-sérotineux persistants qui s'ouvrent sous l'effet d'une chaleur élevée, libérant ainsi les semences. Les arbres porteurs de graines viables et non parasitées sont responsables du succès de la régénération de l'épinette noire après le passage du feu (Gagnon, 1988, 1993 dans Bouffroy et coll., 1997). En réduisant l'épaisseur de la couche de matière organique du sol et en éliminant toute végétation concurrente, le feu crée un milieu d'établissement favorable à cette espèce. De plus, le pin gris, avec ses cônes sérotineux, se régénère à peu près de la même manière que l'épinette noire après un incendie forestier. Le feu est même indispensable au maintien des peuplements de pin gris, puisqu'il ne se reproduit que par graines.

Les feuillus intolérants de l'UA, le bouleau blanc et le peuplier faux-tremble, sont bien adaptés au passage du feu (Bouffroy et coll., 1997). Le bouleau blanc, tout comme le peuplier, ne survit pas au passage d'un grave incendie. Après le passage du feu, la régénération en bouleau blanc est souvent très abondante. Elle se fait principalement par voie sexuée, même si le bouleau est également capable de se reproduire végétativement. Les graines germées de bouleau blanc proviennent soit de la banque de graines dormantes au sol, soit de survivants ou d'arbres matures pouvant être situés à de grandes distances de l'aire brûlée. Après un incendie, le peuplier faux-tremble est capable de se régénérer très efficacement par voie végétative. Il ne faut pas négliger le rôle de la reproduction sexuée chez le **peuplier, même si les conditions d'établissement et de survie des semis sont très exigeantes.**

Les incendies qui ont eu lieu sur l'UA de 1941 à 2013 sont les suivants :

**1941** - Incendie du Carteret;

**1955** - Incendie forestier s'étendant des fourches Tounustouc à la branche nord de la rivière Franquelin (93 128 ha [brut]);

**1971 et 1973** - Incendie du lac Sainte-Anne (9 649 ha);

**1989** - Incendie du lac Esker (2 031 ha);

**1990** - Incendie du lac Anne (1 838 ha);

**1991** - Incendie des secteurs Laliberté et Blache (82 147 ha);

**1996** - Incendie rivière Roquemont (1 392 ha);

**2005** - Incendie Manic-5 et du lac Mauvais Bois (10 500 ha);

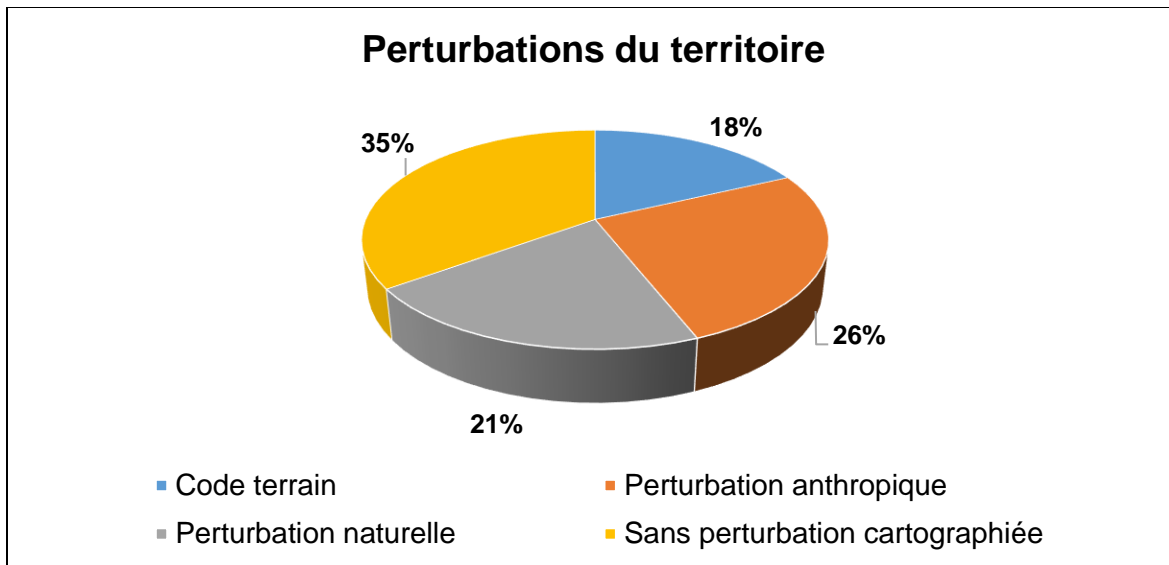
**2013** – Incendie du lac Phoque à Capuchon (5 453 ha).

## Maladies et autres perturbations

Les perturbations naturelles telles que les chablis, le dépérissement (bouleaux et érablières), le verglas ou les maladies (carie, rouille vésiculeuse du pin blanc, etc.) peuvent avoir une incidence sur l'évolution de la forêt et les choix d'aménagement forestier. Cette section décrit quelles sont les perturbations qui engendrent le plus de répercussions sur le territoire :

- chablis majeur en 1964, provoqué par un corridor de vent s'étendant d'est en ouest du territoire sur plus de 150 km;
- chablis du lac Qu'Appelle provoqué par un corridor de vent s'étendant d'est en ouest du territoire sur plus de 8 km;
- chablis du lac Saint-Pierre, survenu à la suite d'un épisode de vent violent le 28 octobre 2006, qui a occasionné des dommages importants dans le bassin de la rivière Manicouagan. Plusieurs chablis ont été rapportés en divers endroits. Les plus grands dommages constatés sont situés principalement à l'est du réservoir Manic-3. Ce vaste secteur a déjà été particulièrement touché par un chablis en octobre 2003, suivi d'un verglas au début de janvier 2004. Le chablis d'octobre 2006 s'ajoute donc aux autres perturbations, augmentant encore davantage les volumes de bois en perdition depuis 2003. (Extrait du plan spécial chablis, MFFP, 1<sup>er</sup> mai 2007.) Les superficies touchées font l'objet d'un plan spécial de récupération;
- verglas survenu à la fin de décembre 2003 et au début de janvier 2004 et qui a brisé la cime des arbres à différents degrés de gravité. Ce verglas a touché une superficie estimée à 17 000 ha. Il faut mentionner que cette perturbation a été considérée dans le calcul de possibilité forestière 2008-2013. Un plan spécial de récupération est appliqué depuis 2006.

La figure 12 illustre la répartition des perturbations naturelles.



Note : Le « code terrain » fait référence à des superficies occupées par des terrains à vocation non forestière (exemple : terres agricoles, lignes de transport d'énergie, routes et autoroutes [emprise]).

**Figure 12. Répartition des perturbations naturelles**

### 6.7.2 Ressources forestières non ligneuses

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des biens d'origine biologique, autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou d'arbres hors forêt. Les PFNL incluent habituellement les feuilles, les fruits, les champignons ou les plantes que l'on trouve en forêt. Les PFNL sont exploités de deux façons : par la culture sous couvert forestier ou par la récolte directement en forêt.

Bien qu'on trouve une multitude de PFNL dans les forêts de la région, le principal PFNL récolté est le bleuët (*Vaccinium angustifolium*, *V. myrtilloides*, *V. cespitosum* et *V. uliginosum*). Le thé du Labrador (*Ledum groenlandicum*) est un autre PFNL dont l'abondance sur le territoire commence à susciter un engouement commercial important au Québec.

### 6.7.3 Ressources hydriques

#### Aménagements hydroélectriques

La région administrative de la Côte-Nord compte un nombre impressionnant de lacs et de rivières qui sillonnent le territoire. Plusieurs de ces rivières sont exploitées par Hydro-Québec pour la production d'énergie hydroélectrique. L'exploitation du potentiel hydroélectrique des rivières de la Côte-Nord a débuté dans les années 1950 avec la mise en service des centrales McCormick, Bersimis-1 et Bersimis-2. Les années 1960-1970 représentent l'âge d'or des travaux d'aménagement hydroélectrique sur la Côte-Nord avec la mise en service des centrales situées sur les rivières Manicouagan et aux Outardes.

De nos jours, Hydro-Québec Production a obtenu l'autorisation de construire un complexe hydroélectrique de 1 550 MW sur la rivière Romaine, au nord de la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Composé de quatre centrales alimentées par des réservoirs, le complexe de la Romaine offrira une production annuelle moyenne de 8 TWh. Une route permanente de 150 km reliera la route 138 à la zone d'implantation des ouvrages. (<http://www.hydroquebec.com/romaine/projet/index.html>)

La construction de l'aménagement du Complexe de la Romaine a débuté en 2009. La mise en service est réalisé en 2014 pour Romaine-2 et en 2015 pour Romaine-1. Les travaux sur les aménagements de la Romaine-3 et de la Romaine-4, qui seront respectivement en opération en 2017 et en 2020, sont également en cours. (<http://www.hydroquebec.com/projets/romaine.html>)

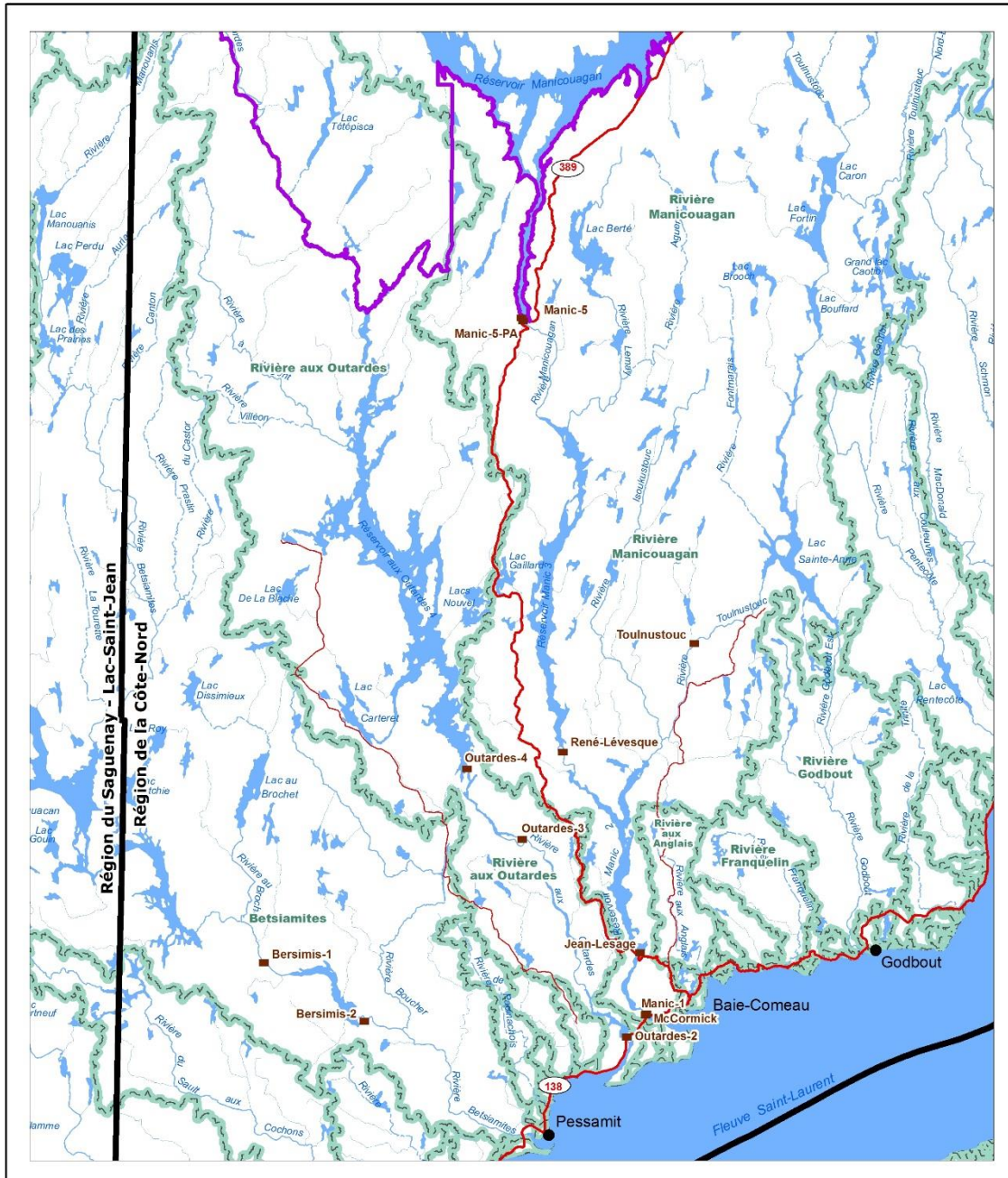
Le tableau 5 présente le détail des principaux aménagements hydroélectriques de la Côte-Nord, tandis que leur localisation au sein de l'UA 09351 est présentée dans la figure 13.

**Tableau 5. Puissance installée des principales centrales hydroélectriques de la Côte-Nord**

Centrale hydroélectrique	Bassin versant	Puissance installée (MW)	Mise en service	UA
<b>Bersimis-1</b>	Betsiamites	1 178	1956-1959	09751
<b>Bersimis-2</b>	Betsiamites	869	1959-1960	09751
<b>de la Hart-Jaune</b>	Manicouagan	51	1960	Hors UA
<b>Manic-1</b>	Manicouagan	184	1966-1967	Hors UA
<b>Jean-Lesage</b>	Manicouagan	1 229	1965-1967	09351
<b>René-Levesque</b>	Manicouagan	1 326	1975-1976	09351
<b>Manic-5</b>	Manicouagan	1 596	1970-1971	09351
<b>Manic-5 PA</b>	Manicouagan	1 064	1989-1990	09351
<b>McCormick</b>	Manicouagan	235	1952	Hors UA
<b>aux Outardes-2</b>	Aux Outardes	523	1978	Hors UA
<b>aux Outardes-3</b>	Aux Outardes	1 026	1969	09351
<b>aux Outardes-4</b>	Aux Outardes	785	1969	09351
<b>de la Sainte-Marguerite-3</b>	Sainte-Marguerite	882	2003	09471
<b>de la Toulnostouc</b>	Manicouagan	526	2005	09351
<b>de la Romaine-1</b>	La Romaine	270	2015	Hors UA
<b>de la Romaine-2</b>	La Romaine	640	2014	Hors UA

Centrale hydroélectrique (en construction)	Bassin versant	Puissance installée (MW)	Mise en service prévue	UA
<b>Romaine-3</b>	La Romaine	395	2017	Hors UA
<b>Romaine-4</b>	La Romaine	245	2020	Hors UA

Source : Hydro-Québec, *Centrales hydroélectriques* [En ligne] [<http://www.hydroquebec.com/production/centrale-hydroelectrique.html>] (Consulté en octobre 2017).



**Équipement énergétique**

■ Centrale hydroélectrique

**Milieu hydrique**

— Limite de bassin versant

**Réseau routier**

— Route nationale

— Chemin

**Limite administrative**

— Région

— Périimètre de l'unité d'aménagement 09351

**Projection cartographique**

Conique de Lambert

0 10 20 30 Kilomètres

1/1 300 000

**Source**

Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts Côte-Nord

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017



Figure 13. Aménagements hydroélectriques et principaux bassins versants dans l'UA 09351

## Bassins versants

Un bassin versant est une aire délimitée par des lignes de partage des eaux à l'intérieur de laquelle l'ensemble des eaux est drainé vers un exutoire commun, que ce soit un cours d'eau ou la mer. La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant représente un engagement majeur de la Politique nationale de l'eau adoptée à l'automne 2002 et se concrétise par l'adoption d'un plan directeur de l'eau. Cette forme de gestion fondée sur l'approche écosystémique de la gestion des eaux basée sur les bassins versants permet de tenir compte des enjeux tant locaux que régionaux. Une telle approche permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes liés à la quantité et à la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, puis de trouver des solutions qui s'inscrivent dans la perspective du développement durable<sup>3</sup>. Cette approche de gestion permet également de mieux établir les priorités d'action compte tenu des effets cumulatifs sur le milieu aquatique.

Le territoire de l'UA 09351 est drainé principalement par les bassins versants des rivières Manicouagan et aux Outardes. Quelques bassins versants de moindre envergure, tels ceux des rivières Godbout et Franquelin par exemple, participent également au drainage du territoire. Tous ces bassins versants sont couverts par le Plan directeur de l'eau des bassins versants Manicouagan qui a été élaboré par l'Organisme de bassins versants Manicouagan.

### 6.7.4 Ressources géologiques<sup>4</sup>

La Côte-Nord est formée de trois provinces géologiques, soit celles du Grenville et du Supérieur, qui sont d'âge précambrien et qui font partie du Bouclier canadien, ainsi que celle des basses-terres du Saint-Laurent qui date du Paléozoïque. La Province du Supérieur, la plus ancienne, ne comprend que l'extrémité nord-ouest de la région, tandis que la Province de Grenville couvre la majeure partie de la Côte-Nord. La Province des basses-terres du Saint-Laurent comprend la partie sous-marine, les îles de Mingan et d'Anticosti ainsi que quelques affleurements rocheux dans l'archipel des Sept-Rivières (La Caye) et dans les régions de Portneuf, de Havre-Saint-Pierre et de Blanc-Sablon.

---

<sup>3</sup> Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *La gestion intégrée de l'eau par bassin versant* [En ligne] [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/>] (Consulté en octobre 2014).

<sup>4</sup> Chapitre tiré de : Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, *Portrait, constats et enjeux des ressources naturelles et du territoire* [En ligne] [[http://www.crecotenord.qc.ca/sites/default/files/prdirir\\_portrait\\_vf\\_11fev2011.pdf](http://www.crecotenord.qc.ca/sites/default/files/prdirir_portrait_vf_11fev2011.pdf)] (Consulté en septembre 2014).



Le Grenville est la plus jeune des provinces tectoniques du Bouclier canadien. Il s'agit d'une ceinture de roches métamorphiques qui s'étend en direction nord-est sur plus de 2 000 km (dont les deux tiers au Québec) et d'une largeur variant de 300 à 600 km. Elle est caractérisée par un métamorphisme intense et des plissements complexes. Elle possède d'ailleurs tous les attributs d'une chaîne de montagnes plissée (orogène).

Sur le plan économique, la Province de Grenville est réputée pour son potentiel en minéraux industriels, ses minerais de fer et de titane et, dans une moindre mesure, pour ses métaux usuels et précieux. En 2009, on dénombrait sur la Côte-Nord une centaine d'indices et gîtes de minéraux industriels dont la barytine, le béryl, la calcite, l'ilménite, l'hématite, la fluorine, le feldspath, la kyanite, l'ocre, le manganèse, la wollastonite, le zircon, la zéolite et, plus particulièrement, l'apatite, la dolomite, le graphite, le grenat, le mica, le quartz et la sillimanite. Ces minéraux sont associés aux roches métamorphiques et ignées de la Province de Grenville. La Côte-Nord compte également une cinquantaine de dépôts de tourbe.

La Côte-Nord compte 10 sites géologiques exceptionnels, dont trois en projets. Un site géologique exceptionnel est un géosite ayant un statut légal de préservation et se définit comme un terrain dont les caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui mérite d'être protégé en raison notamment d'une menace, de sa rareté ou de sa vulnérabilité.

L'UA 09351 en recèle un, soit le site géologique de la Rivière-aux-Anglais. Ce site est l'une des plus importantes formations fossilifères coquillières au monde.

### **6.7.5 Ressources fauniques**

La Côte-Nord dispose de ressources fauniques abondantes et diversifiées, réparties sur tout le territoire. Toutefois, l'immensité de cette région difficilement accessible limite généralement l'acquisition de connaissances sur les espèces prélevées.

Les espèces de petit gibier les plus connues en région sont la gelinotte huppée, le tétras du Canada, le lagopède des saules et le lièvre d'Amérique. Quant aux mammifères, les espèces les plus connues sont la martre, le castor, la belette, le rat musqué, le vison, le renard, le loup et le lynx du Canada. La grande faune, pour sa part, regroupe le caribou, l'original et l'ours noir.

Par ailleurs, la diversité des habitats de la région attire de nombreuses espèces aviaires. Certaines séjournent sur la Côte-Nord uniquement lors des périodes de migration, alors que d'autres y restent à l'année. D'après le Club d'ornithologie de la Manicouagan, quelque 295 espèces d'oiseaux auraient été observées sur la Côte-Nord.

La Côte-Nord abrite aussi de nombreuses rivières à saumon. Un peu plus de la moitié d'entre elles se trouvent à l'est de Sept-Îles et près du tiers, sur l'île d'Anticosti. La presque totalité des plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire accueille une population abondante d'ombles de fontaine, communément appelés « truites mouchetées ». Dans une moindre mesure, le touladi (truite grise) vit également sur l'ensemble du territoire. La ouananiche, pour sa part, occupe, à l'ouest de la région, les bassins versants des rivières aux Outardes, Manicouagan et Godbout. On en a également recensée dans de nombreuses rivières à saumon dans la portion est du territoire, en amont des limites de montaison du saumon atlantique. D'autres espèces, comme le grand corégone, l'omble chevalier et le brochet, sont observées à différents endroits dans la région.

#### **6.7.6 Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS)**

Malgré la richesse de ses milieux naturels, la Côte-Nord abrite plusieurs espèces fauniques et floristiques en situation précaire. On emploie le terme « vulnérable » pour qualifier une espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Quant au terme « menacée », celui-ci s'applique lorsque la disparition de l'espèce est appréhendée.

#### **Faune**

À ce jour, 8 espèces de la faune susceptibles d'être présentes sur la Côte-Nord ont été légalement désignées menacées ou vulnérables et 15 autres espèces, sous-espèces ou populations figurent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (EMVS). Cette liste est révisée périodiquement, ce qui signifie que certaines espèces peuvent en être retirées si leur situation est jugée bonne, alors que d'autres espèces peuvent y être ajoutées lorsque leur situation est jugée préoccupante. Le tableau 6 présente la liste des EMVS fauniques.

**Tableau 6. Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées**

Nom de l'espèce	Nom latin	Type d'habitat
<b>Espèces menacées</b>		
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>	Forêts de conifères, toundra et milieux alpins Présence souvent associée aux carcasses d'animaux, surtout en hiver Occupe un très grand domaine vital (espèce très mobile parcourant de longues distances)
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Milieux ouverts (tourbières, marais, toundra) pour chasser Falaises pour nicher
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Rivières et ruisseaux à eau claire et débit rapide
Caribou des bois (écotype forestier)	<i>Rangifer tarandus caribou</i>	Hardes réparties dans la forêt boréale (de l'Ontario au Labrador et du 49° au 55° parallèle de latitude Nord)
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Chasse au-dessus des cours d'eau, marais, plages, vasières, champs
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>	Forêts résineuses et mélangées Lacs de tête, en altitude (> 500 m), souvent sans poissons
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Forêts denses de conifères, peuplements en régénération Régions montagneuses
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Forêts à proximité des étendues d'eau
<b>Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables</b>		
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Régions marécageuses Près humides, champs, broussailles À proximité des cours d'eau
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Forêts de conifères et mixtes Talus humides, rochers couverts de mousse, pied des falaises, près des points d'eau Petites clairières et zones de transition entre milieux ouverts et forêts matures, milieux fraîchement coupés

Nom de l'espèce	Nom latin	Type d'habitat
<b>Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables</b>		
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Tourbières, marais herbeux, forêts mixtes humides et clairières créées par les coupes forestières Préfère les zones couvertes d'une couche épaisse d'humus
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Forêts résineuses, feuillues et mélangées Ouvertures créées par les coupes forestières : besoin de gros arbres et de chicots À proximité des étendues d'eau, des rivières et des ruisseaux
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Forêts résineuses, feuillues et mélangées Se nourrit au-dessus des clairières et des plans d'eau
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Forêts résineuses et mélangées Milieux urbains et clairières Vole parfois au-dessus et entre les arbres Se nourrit de préférence au-dessus des rivières et des points d'eau
Cougar	<i>Puma concolor</i>	Forêts résineuses et mélangées Régions montagneuses
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Forêts résineuses, feuillues et mélangées
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Niche et chasse généralement à proximité des rivages de mers, lacs, rivières ainsi que dans les carrières de sable
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Milieux forestiers et riverains Fréquente aussi les milieux terrestres ouverts
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Forêts résineuses et mélangées Souvent à proximité d'un plan d'eau
Ombre chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	Lacs (profondeur de plus de 10 m) Eau froide (température variant de 6 °C à 11 °C)
Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>	Forêts mixtes ouvertes, avec prédominance de feuillus Strate arbustive bien installée
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subfl avus</i>	Chasse au-dessus des points d'eau et entre les arbres des forêts clairsemées
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Forêts résineuses Préfère les milieux humides et les abords des cours d'eau et plans d'eau

## Flore

À ce jour, aucune plante forestière présente sur la Côte-Nord n'a été légalement désignée menacée ou vulnérable. Par contre, deux espèces sont considérées comme étant susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Le tableau 7 présente ces deux plantes forestières.

**Tableau 7. Plantes forestières menacées ou vulnérables à risque élevé**

Plante herbacée	Nom latin	Type d'habitat
<b>Calypso bulbeux</b>	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Les peuplements résineux, sur dépôts organiques ou sur dépôts glaciaires d'épaisseur variable, de drainage modéré à très mauvais
<b>Galéaris à feuilles rondes</b>	<i>Galearis rotundifolia</i>	Tourbières boisées à thuya, épinette noire, mélèze et sapin, cédrières, bois moussus et humides de conifères

## Plan de rétablissement du caribou forestier

En vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral, la population boréale du caribou des bois (forestier) a le statut d'espèce menacée depuis 2002. En mars 2005, le Gouvernement du Québec a accordé le statut d'espèce vulnérable au caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Cette reconnaissance légale du caribou forestier à titre d'espèce vulnérable au Québec a mené à l'élaboration d'un premier plan de rétablissement pour la période 2005-2012, puis d'un second produit pour la période 2013-2023.

Par ailleurs, en regard des orientations associées au maintien de cette espèce, la Direction de la gestion des forêts Côte-Nord a adopté un plan régional de rétablissement du caribou forestier qui se base sur l'établissement de zones de protection et d'atténuation aux dérangements anthropiques. Les lignes directrices retenues dans ce plan sont les suivantes :

- Aucun développement de villégiature privée dans les zones de protection et dans les zones d'atténuation anthropique;
- Aucun développement (forestier, énergétique, faunique, foncier, voirie) dans les zones de protection. Toutefois, considérant la Loi sur les mines, les projets de prospection minière devront faire l'objet d'une analyse par le MERN et le MFFP.

- Tout projet (énergétique, exploration minière, faunique, foncier, voirie) localisé dans les zones d'atténuation anthropique devra également faire l'objet d'une analyse par le MERN et le MFFP.

## 6.8 Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier intégré

Le territoire de l'UA contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement forestier peuvent être exercées. Toutefois, certains sites circonscrits, où la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement forestier ou font l'objet de modalités particulières (par exemple, une récolte par coupe partielle). Ainsi, l'UA 09351, à l'image d'un gruyère, est constellée d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent comme dans les territoires fauniques structurés.

Des fichiers numériques de l'ensemble de ces sites peuvent être consultés au bureau de l'unité de gestion Manicouagan-Outardes. Ces fichiers ne sont pas présentés dans le présent plan parce qu'ils sont continuellement mis à jour, contrairement au présent plan qui est déposé à date fixe. Par contre, ils sont considérés au moment de la planification et sur le terrain.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

Pour obtenir davantage de renseignements sur le RADF, vous êtes invités à le consulter à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp>

D'autres données concernant le territoire sont disponibles à l'unité de gestion Manicouagan-Outardes, notamment les données à jour relatives aux modalités d'intervention dans ou près des sites particuliers répertoriés dans le RADF, les données sur les aires protégées et les aires candidates sur les espèces menacées ou vulnérables.

D'autres sites, qui ne font pas partie du RADF, sont protégés ou font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

1. les espèces menacées ou vulnérables (y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées) sont considérées, et ce, autant les espèces floristiques que les espèces fauniques;
2. les projets d'aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraits aux activités d'aménagement forestier;
3. des modalités particulières s'appliquent sur certains sites fauniques d'intérêt;
4. des FHVC, qui ont été repérées dans le contexte du processus de certification FSC (voir annexe E du document complémentaire au PAFIT), sont soumises à certaines modalités d'interventions visant le maintien de leurs valeurs de conservation associées;
5. de grands habitats essentiels (GHE) sont ciblés dans le contexte du processus de certification du territoire FSC (norme Boréale nationale).

Par ailleurs, l'utilisation d'espèces exotiques en plantation constitue un élément sensible au regard de la certification forestière. L'utilisation d'espèces exotiques dans les plantations a pour but principal d'intensifier la production ligneuse sur certaines portions bien délimitées du territoire. Selon l'« Invasive Species Specialist Group » (<http://www.issg.org/>), les espèces exotiques utilisées en plantation au Québec ne sont pas considérées comme envahissantes.

Le territoire de l'UA 09351 ne comporte aucune superficie d'importance en plantation d'espèces exotiques. On trouve quelques hectares reboisés en épinette de Norvège et un dispositif expérimental comportant des essences exotiques. Il n'y a pas de reboisement d'importance prévu avec des essences exotiques dans cette UA dans le présent PAFIT, mais des expérimentations de reboisement avec des essences à croissance rapide demeurent toujours possibles.

## PARTIE 3 : Objectifs d'aménagement forestier

### 7 Objectifs d'aménagement forestier

Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'UA 09351. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques du MFFP résultant de la SADF et les objectifs qui ont été définis régionalement, et qui ont été approuvés par le ministre, autant que les objectifs définis localement par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Les objectifs d'aménagement retenus relèvent d'un processus par lequel les enjeux sont discutés et entérinés par la TGIRT.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier précise que le MFFP doit produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts. Ce bilan, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023, sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2024. Plusieurs indicateurs du Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts permettront également de faciliter le maintien de la certification forestière.

#### 7.1 Objectifs provinciaux

Les objectifs provinciaux sont énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Ils ont fait l'objet d'une consultation, dans tout le Québec, des acteurs nationaux du domaine forestier et de la population en général.

Plusieurs objectifs concourent à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers. Certaines mesures de protection, telles que la soustraction des sites aux activités d'aménagement forestier et ceux sur lesquels des modalités particulières s'appliquent, y contribuent. Ces sites sont souvent protégés par voie réglementaire. Ils sont considérés dans les toutes premières étapes de l'élaboration du PAFIT.

##### 7.1.1 Les enjeux écologiques

Cette section présente les enjeux écologiques provinciaux ainsi que leurs objectifs d'aménagement respectifs, contribuant à l'atteinte de l'un des objectifs de la Stratégie



d'aménagement durable des forêts (SADF) soit de réaliser « Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ».

Plusieurs objectifs concourent à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers. Certaines mesures de protection y contribuent, telles que la soustraction des sites aux activités d'aménagement forestier et ceux sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Ces sites sont souvent protégés par voie réglementaire et sont considérés dès les toutes premières étapes de l'élaboration du PAFIT.

L'aménagement écosystémique est l'approche d'aménagement qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients par la diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ainsi, c'est en maintenant les forêts aménagées selon un état proche de celui des forêts naturelles que l'on peut le mieux assurer la survie de la plupart des espèces, perpétuer les processus écologiques et, par conséquent, soutenir la productivité à long terme et conserver les fonctions que procure la forêt.

Il est prévu dans la SADF qu'on analyse les enjeux écologiques rattachés à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique à l'échelle locale. Les résultats de cette analyse intégrés à chaque PAFIT sont traduits dans les solutions à appliquer pour chacune des UA en fonction de la façon dont ces enjeux se présenteront.

#### **7.1.1.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts**

La structure d'âge des forêts se définit comme étant la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire assez vaste (centaines ou milliers de kilomètres carrés). En forêt naturelle, la structure d'âge des forêts est essentiellement déterminée par les régimes de perturbations naturelles propres à chaque région. Les régions où les perturbations graves sont fréquentes contiennent généralement une plus faible proportion de vieilles forêts et un plus grand nombre de forêts en régénération. La proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers qui peut influencer grandement la biodiversité et les processus environnementaux.

Les enjeux relatifs à la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération.

L'objectif d'aménagement poursuivi est de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle. La cible ministérielle est

qu'au moins 80 % de la superficie de l'UA présente une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de la forêt naturelle.

### **Solution appliquée dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible décrite dans la fiche VOIC n° 1.1.1 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut s'assurer que le territoire conserve dans le temps au moins 80 % de sa superficie peu ou moyennement perturbée. Pour ce faire, il faut analyser plus précisément la présence de vieux peuplements ou de jeunes peuplements par grande unité de surface. L'analyse des perturbations de ce territoire a démontré que la cible avait été atteinte.

#### **7.1.1.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts**

L'organisation spatiale des forêts porte sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception. La façon dont sont organisés ces peuplements dans le paysage a un effet sur le maintien de la biodiversité et sur le fonctionnement des processus écologiques. Dans le contexte de l'aménagement écosystémique, on cherche à maintenir une organisation spatiale qui s'apparente à ce que l'on trouve en forêt non aménagée.

Dans la pessière à mousses, l'objectif d'aménagement relatif à l'organisation spatiale des forêts consiste à maintenir ou à restaurer une mosaïque forestière dans laquelle on conserve des massifs forestiers de grande taille, peu fragmentés et bien répartis dans l'unité d'aménagement.

Dans la sapinière, l'objectif d'aménagement reconnu comme étant en lien avec cet enjeu consiste à faire dominer les habitats forestiers à couvert fermé et d'en favoriser la concentration. Cet objectif sera toutefois intégré dans le prochain plan d'aménagement puisque la période d'application débute en 2023.

### **Solution appliquée dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible décrite dans la fiche VOIC n° 1.2.1 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle. La cible vise plus précisément le respect des dispositions particulières prévues au RADF concernant la répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle applicables au domaine bioclimatique de la pessière à mousses prévues.

### 7.1.1.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes, tant à l'échelle des paysages qu'à celle des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des éléments nutritifs et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent. Les pratiques sylvicoles peuvent ainsi entraîner des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Les enjeux relatifs à la composition végétale concernent principalement la raréfaction et l'envahissement de certaines essences dans nos forêts. Notons :

- la raréfaction de l'épinette blanche, l'épinette rouge, la pruche du Canada, du thuya, du pin blanc, du pin rouge, du chêne rouge et de certaines essences compagnes dans les érablières.
- l'envahissement par les feuillus intolérants, par le sapin baumier et par les éricacées.
- en plus de ces enjeux de raréfaction et d'envahissement, il existe des enjeux touchant les plantations d'espèces exotiques, l'expansion des milieux ouverts à lichens, l'enrésinement par voie de plantation et la problématique du hêtre dans les érablières.

Deux objectifs d'aménagement visent à relever les défis posés par cet enjeu de composition végétale, soit :

- augmenter ou, au minimum, maintenir la présence des essences en raréfaction;
- réduire la présence de certaines essences envahissantes.

#### **Solution appliquée dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.3.1 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut se rapprocher des proportions historiques des types de couverts (résineux, mixtes et feuillus), d'éviter l'envahissement par le sapin et de protéger les peuplements composés d'essences à la limite de leur aire de distribution naturelle.

#### **7.1.1.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort**

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.). Des études ont démontré que les forêts qui présentaient une forte diversité structurale soutenaient aussi une plus grande variété d'espèces ou de groupes fonctionnels.

L'enjeu relatif à la structure interne des peuplements et à la raréfaction du bois mort concerne la raréfaction des peuplements à structure complexe (simplification de la structure interne des peuplements et raréfaction de certaines formes de bois mort).

Cinq objectifs sont associés à cet enjeu dans l'UA 09351, soit :

- augmenter ou, au minimum, maintenir la présence de peuplements à structure complexe;
- maintenir des attributs structuraux clés dans les traitements de coupes partielles, y compris certaines formes de bois mort;
- assurer une quantité suffisante de legs biologiques en fonction des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols;
- éviter la simplification et l'uniformisation de la forêt de seconde venue;
- assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux.

#### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible indiquée dans la VOIC n° 1.4.1 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut maintenir une partie des structures internes des peuplements en effectuant la récolte par coupe partielle. À terme, la fiche cible vise 15 % des superficies réalisées en coupe partielle annuellement.
- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.4.2 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut récolter par coupe de rétention variable dans tous les peuplements qui ont été diagnostiqués comme ayant une structure interne complexe.

- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.4.3 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut prévoir que 15 % des coupes totales (CPRS et CPHRS) doivent être effectuées selon la méthode de récolte par bouquet.
- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.4.4 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut préconiser la mise en œuvre des plans spéciaux (incendies, TBE et chablis) suivant l'approche écosystémique.

### **7.1.1.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains**

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Ces milieux complexes exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan de la biologie en plus d'abriter une partie importante de la biodiversité.

Bien qu'une partie de ces milieux soit sous la protection de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petite taille sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Deux objectifs sont associés à cet enjeu dans l'UA 09351, soit :

- conserver une partie représentative du milieu riverain;
- conserver les milieux humides et riverains de plus grand intérêt sur le plan écologique (milieux rares, de grande intégrité qui abritent des espèces de grande importance ou fournissent des services écologiques).

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.5.1 sur les bandes riveraines (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut s'assurer que 30 % des bandes longeant les cours d'eau et les lacs aient une largeur moyenne de 65 m dans les secteurs d'intervention. Dans la mesure du possible, on prévoit dans la planification que les forêts résiduelles assument cette fonction de protection.
- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 1.5.2 sur les milieux humides (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut protéger 12 % de la superficie des milieux humides du territoire.

### 7.1.1.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Les efforts consentis par l'aménagement écosystémique des forêts (voir les enjeux susmentionnés) constituent un premier pas pour assurer le maintien des habitats et de la biodiversité. Toutefois, plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique. C'est pour cette raison que l'intégration des besoins des espèces en situation précaire et sensibles à l'aménagement forestier est une étape importante.

Cet enjeu consisterait à ce que l'on s'assure de tenir compte, dans le cadre de la planification forestière, des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier. Parvenir à relever le défi que relève la présence de cet enjeu dans l'UA 09351 suppose répondre aux sous-objectifs suivants :

- respecter les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux SFI;
- considérer les besoins en habitat des espèces sensibles afin d'adapter les cibles et les solutions d'aménagement écosystémique pour qu'elles intègrent leurs besoins.

#### Solutions appliquées dans l'UA 09351

- Appliquer la cible décrite dans la fiche VOIC n° 1.6.2 sur le caribou des bois (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) selon laquelle il faut s'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier.
- Appliquer la cible décrite dans la fiche VOIC n° 1.6.1 sur les gros nids de rapaces (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT), selon laquelle il faut reconnaître rapidement tout nid de rapaces déjà répertoriés ou ceux rencontrés lors des opérations forestières et les protéger.
- Appliquer des mesures particulières de protection du garrot d'Islande, de l'omble chevalier *ogouassa* et de la grive de Bicknell, en limitant la période d'intervention ou en prévoyant des mesures particulières près des sites connus (les mesures particulières de la protection des espèces menacées ou vulnérables peuvent être consultées au lien suivant : [https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/Mesures\\_prottec.asp](https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/Mesures_prottec.asp) ).

- Appliquer le RADF. Le Règlement contient plusieurs mesures visant à protéger les habitats fauniques lors des interventions en forêt, tant les habitats terrestres (de l'ours, du héron, etc.) que les habitats aquatiques (notamment lors des traverses des cours d'eau).

## **7.1.2 Les enjeux liés à la production de bois**

Cette section présente les enjeux liés à la production de bois ainsi que leurs objectifs d'aménagement respectifs, contribuant ainsi à l'atteinte de l'un des objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) qui consiste à générer « Un milieu forestier productif et créateur de richesse diversifiée ».

### **7.1.2.1 Production de bois en fonction de l'écologie des sites et des objectifs visés**

Dans la SADF, on mentionne que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire – autant en bois et qu'en d'autres ressources et fonctions – dans le respect de la capacité de production des écosystèmes forestiers.

Avec la sylviculture, il est possible d'améliorer la production de la forêt. En étant basées sur les caractéristiques écologiques des sites et en fonction des objectifs poursuivis, les interventions sylvicoles qui maximisent le potentiel de la forêt font l'objet d'un choix.

Afin de valoriser la sylviculture pratiquée au Québec, le MFFP a mis au point des guides d'interventions adaptées à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également une sélection de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) axés sur la production du bois effectuée dans le respect de la capacité de production des sites et de leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Dans le cas des sites qui ne se régénèrent pas de manière naturelle, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé.

Enfin, on notera l'interdiction d'utiliser des phytocides dans toutes les UA.

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Appliquer la cible indiquée dans la fiche VOIC n° 5.1.1 (voir annexe F du document complémentaire au PAFIT) qui impose le respect des orientations définies dans les

guides sylvicoles sur le choix et la séquence des traitements appropriés, ainsi que sur la réalisation de ces traitements selon la prescription.

- L'adoption par la direction régionale du Ministère d'un document régional portant sur la stratégie sylvicole des traitements non commerciaux (annexe G du document complémentaire au PAFIT).

### **7.1.2.2 Stratégie de production de bois**

À la base de l'élaboration des stratégies de production de bois, les orientations ministérielles retenues pour créer de la richesse à partir de la matière ligneuse sont les suivantes :

- viser la rentabilité économique des investissements sylvicoles;
- assurer une diversité des choix d'aménagement pour augmenter la robustesse de la stratégie à long terme;
- miser sur des valeurs sûres.

Ces orientations visent différents objectifs, notamment :

- déployer les scénarios sylvicoles démontrant la meilleure rentabilité économique;
- utiliser le budget sylvicole de manière optimale;
- assurer que la rentabilité économique est durable;
- répartir les investissements en sylviculture en fonction du niveau de risque.

Pour atteindre ces objectifs, on procédera à des analyses économiques à différentes échelles (peuplement et stratégique) pour s'assurer que la stratégie d'aménagement produise le bois désiré et qu'elle est génératrice de richesse.

Les choix sylvicoles et d'aménagement sont donc influencés par les objectifs liés à la stratégie de production de bois.

### **7.1.2.3 Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles**

Lorsqu'il investit, le MFFP tient à obtenir le meilleur rendement économique possible. Pour choisir les scénarios sylvicoles qui satisferont le mieux aux objectifs économiques, tout en tenant compte des objectifs environnementaux et sociaux, des outils et des processus d'évaluation économique et financière sont mis à la disposition des aménagistes forestiers. Ces outils et processus ont pour but de faciliter la prise de décision pour que les investissements sylvicoles génèrent des bénéfices économiques à partir du bois pour



l'ensemble de la société. De plus, une étude sur la rentabilité des plantations a fait l'objet d'une publication qui est disponible à l'annexe H du document complémentaire au PAFIT.

#### **7.1.2.4 Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois**

Pour atteindre cet objectif, on prévoit implanter sur le territoire des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). La désignation de superficies en AIPL permet de reconnaître la primauté de ces surfaces à la production ligneuse et ainsi d'y préserver les investissements engagés dans l'aménagement. L'intensification de la production ligneuse sur ces aires vise à augmenter l'activité économique liée à la valeur des bois; cet accroissement vise également à compenser les éventuelles pertes en possibilité forestière découlant d'autres mesures d'aménagement forestier, comme l'aménagement écosystémique ou l'implantation d'aires protégées et, à terme, l'augmenter.

#### **7.1.2.5 Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt**

Le PAFIT intègre également des objectifs liés au développement ainsi qu'à la protection des ressources et des fonctions variées de la forêt dont les habitats fauniques, les produits récréotouristiques, les produits forestiers non ligneux, l'acériculture, la qualité visuelle des paysages, etc. Ces objectifs sont discutés puis adoptés aux TGIRT.

### **7.2 Objectifs régionaux**

Les objectifs régionaux qui s'appliquent à l'aménagement forestier du territoire de l'UA 09351 résultent, entre autres, d'ententes convenues avec divers organismes et communautés autochtones, telles que des ententes écrites, des plans de travail, des tables de discussion ou des mesures d'harmonisation.

#### **7.2.1 Prise en compte de préoccupations autochtones**

La prise en compte des préoccupations autochtones est décrite au point 5.3 Consultation autochtone.

#### **7.2.2 Connaissance et prise en compte des préoccupations**

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit diverses mesures pour connaître les préoccupations des différents intervenants du milieu forestier afin

d'harmoniser, dans la mesure du possible, les interventions forestières avec les différents autres enjeux qui ont cours sur le territoire.

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- L'adoption possible par les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de mesures d'harmonisation génériques à appliquer sur le territoire.
- Les membres de la TGIRT ont analysé certaines mesures d'harmonisation qui pourraient être adoptées et appliquées lors de la planification des activités en forêt. Ainsi, la table a retenu certaines mesures à appliquer lorsque les interventions en forêt touchent, entre autres, les zecs du territoire. On trouvera le détail de ces mesures à l'annexe I du document complémentaire au PAFIT
- Présentation du PAFIO à la TGIRT pour connaître les préoccupations particulières que pourraient avoir certains membres (article 56 de la LADTF).
- Possibilité pour les membres de la TGIRT de faire connaître leurs préoccupations lors de la planification (article 56 de la LADTF).
- Consultation publique sur le PAFIO pour recueillir les préoccupations afin d'adopter, si possible, des mesures d'harmonisation, avec un mécanisme de règlement des différends si la mesure concerne la récolte par un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement.
- Incrire les mesures d'harmonisation retenues à même les cartes servant à la planification pour prise en compte lors des éventuelles interventions forestières sur ces parties de territoire.
- Appliquer l'entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), notamment pour convenir et appliquer des mesures d'harmonisation de nature opérationnelle (voir la partie 4 pour plus de détail).

### **7.2.3 Tenir compte des forêts de haute valeur de conservation (FHVC)**

Le bénéficiaire principal exploitant de ce territoire (l'entreprise Produits forestiers Résolu) détient une certification FSC. Le processus menant à cette certification demandait, entre autres, de désigner des aires boisées qui représentaient une ou plusieurs caractéristiques relatives à la biodiversité, aux écosystèmes, à certains éléments naturels qui s'avéraient essentiels aux besoins des collectivités locales. Ces aires boisées sont communément appelées forêts de haute valeur de conservation (FHVC). Le travail de désignation des FHVC présentes dans ces secteurs est le fruit d'un travail d'équipe de plusieurs experts régionaux, effectué sous l'égide de la compagnie Produits forestiers Résolu.

La désignation des FHVC et l'application des mesures particulières visent le maintien de la valeur recherchée par l'application de stratégies de conservation déterminées. Produits forestiers Résolu révisé actuellement ses stratégies. Le rapport portant sur les FHVC dans l'UA 09351 est produit par le requérant de la certification. Le rapport est disponible à l'annexe E du document complémentaire au PAFIT.

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Inscrire les FHVC à protéger à même les cartes qui servent à la planification de sorte qu'elles soient considérées lors des interventions forestières sur ces parties de territoire.
- Transmettre au Bureau du forestier en chef (BFEC) la liste des FHVC dont les mesures de protection associées pourraient avoir des répercussions sur la possibilité forestière.
- Discuter de l'application de certaines mesures particulières liées aux FHVC à la table opérationnelle entre le BGA et le Ministère.

#### **7.2.4 Qualité du bois**

Afin de pouvoir fonctionner convenablement, l'industrie du bois requiert du bois d'une certaine qualité, qui fait parfois défaut sur le territoire. Selon une orientation ministérielle définie dans une disposition à cette fin, il est maintenant possible de reconnaître à l'avance du bois « non désiré ». Cela signifie que le volume de ce bois, qui fait partie du volume attribué aux bénéficiaires, est considéré comme récolté, même si on le laisse sur le terrain. Il n'y a ni pénalité ni droit de coupe à payer. Il s'agit d'une disposition convenue dans les ententes de récolte, qui est beaucoup inspirée de l'entente régionale en vigueur depuis 2011, connue sous l'appellation « Entente bon bois, bonne usine, bon usage » (aussi appelée entente 3B). Elle conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence dans la région, car elle permet aux usines (bois et papier) de disposer d'une matière première de qualité pour la fabrication de ses produits. Cependant, il n'est pas exclu qu'en raison d'un éventuel accroissement de la demande en biomasse, l'orientation connaisse quelques modifications afin de rendre disponible le volume actuellement laissé en forêt.

Une autre caractéristique du bois recherchée est sa densité. La région possède déjà du bois de qualité MSR, que l'on trouve essentiellement dans les peuplements d'épinette noire en forêt naturelle dont la croissance a été lente et régulière; cette qualité représente une « valeur ajoutée » intéressante sur les marchés. Il est possible d'adopter certaines pratiques sylvicoles pour s'assurer de trouver, dans l'avenir, une certaine proportion de ce bois dans les forêts de l'UA.

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Signer chaque année une entente sur le bois non désiré; l'entente apparaît à même l'entente de récolte annuelle des bénéficiaires.
- Reconduire dans les ententes de bois non désiré les dispositions apparaissant dans l'entente régionale 3B.
- Appliquer la stratégie sylvicole régionale

#### **7.2.5 Limitation des pertes de bois**

Le territoire connaît périodiquement des perturbations naturelles (feu, chablis, épidémie) qui demandent une réaction immédiate pour éviter de perdre le bois touché. Dans le cas des incendies de forêt, le bois touché (toutes les essences) se dégrade rapidement et l'on dispose d'un maximum d'un an pour le récupérer avant qu'il ne devienne inutilisable. Dans le cas de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui sévit actuellement sur le territoire, la situation est un peu différente. La mortalité commence à apparaître dans le peuplement après environ cinq ans de défoliation, et c'est principalement le sapin qui est affecté. Il est donc possible d'adapter la planification de la récolte en fonction des pertes appréhendées et d'ainsi limiter les pertes potentielles. Les chablis présentent quelques similarités avec une épidémie de TBE : après détection, on dispose de quelques années avant que les arbres renversés ne se détériorent et ne deviennent inutilisables.

Dans tous ces cas, le Ministère dispose d'un outil législatif qui permet de limiter les pertes : les plans spéciaux. Ceux-ci ont préséance sur la planification courante. Ainsi, il est possible de réorienter la récolte vers les secteurs touchés par une perturbation, d'adapter au besoin les règles concernant la récolte et, dans certains cas, de prévoir de l'aide financière en vue de la récolte de ce bois.

### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Élaborer un plan spécial dès l'extinction complète d'un incendie de forêt, si le volume de bois est suffisant pour le justifier (en tenant compte, notamment, de l'accessibilité et de la distance de transport).
- Concernant l'épidémie de TBE en cours, planifier la majorité de la récolte, dans les secteurs qui ont commencé à être touchés par l'épidémie d'une façon importante depuis au moins deux ans et qui sont admissibles à un plan spécial de récupération; reconduire dans le plan spécial les dispositions sur la qualité du bois issue de l'entente 3B.

- Utiliser le mécanisme de mise en marché des bois (par l'entremise du BMMB) comme moyen complémentaire d'accélérer la récolte des bois touchés par la TBE.

### **7.2.6 Produits forestiers non-ligneux (PFNL)**

Le bois n'est pas le seul produit de la forêt. On peut également tirer profit d'autres productions comme les petits fruits, les champignons, la sève, les produits extractibles par distillation, les produits alimentaires, etc. Ces productions sont pour la plupart encore marginales, mais le potentiel existe et l'on peut prévoir des développements intéressants dans l'avenir. Pour l'instant, la production de bleuets a pris une certaine importance dont il faut tenir compte lors de la planification des activités de récolte de bois.

#### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Inscrire sur la carte servant à la planification (usages forestiers) les secteurs d'implantation potentielle de bleuetières. Ces projets d'implantation validés sur le terrain par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en 2008, ont fait l'objet d'une consultation. Ils ont été acceptés par tous les partenaires du milieu régional. À ce jour, on compte environ 6 000 ha de bleuetières en production dans la région.
- Ne procéder à aucun scarifiage après une éventuelle récolte dans ces secteurs potentiels.

### **7.2.7 Biomasse forestière**

La filière utilisant la biomasse pour le chauffage de bâtiments a pris son envol dernièrement à Forestville, avec la mise en place de chaufferies alimentées par des résidus forestiers en provenance de parterres de coupe. Un premier potentiel d'utilisation de la biomasse a ainsi été démontré. L'expansion de son utilisation dépend toutefois de la disponibilité de la ressource et, dans ce sens, il devient indispensable d'estimer l'importance de la disponibilité de ces volumes.

#### **Solution appliquée dans l'UA 09351**

- Procéder dès que possible à une évaluation exhaustive de la disponibilité de biomasse sur l'ensemble du territoire, à l'aide des outils d'évaluation les plus à jour. Tenir compte du bois non désiré, du bois gravement touché par la TBE dont la dégradation le rend impropre à être transformé par l'industrie forestière et du bois sec et sain.

### **7.3 Objectifs locaux**

Les objectifs locaux sont issus des travaux de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire. Cette table réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires du milieu, porteurs de préoccupations collectives publiques ou privées, pour un territoire donné. Les discussions menées à la table visent à ce que le Ministère considère, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et des fonctions du milieu répertoriées de façon consensuelle par les membres de la table. La table définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et recommande au Ministère leur inclusion dans les PAFI. Par la suite, le Ministère examine les recommandations de la table et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette façon de faire concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par la compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres de la TGIRT contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les participants à la TGIRT et les organismes qu'ils représentent sont listés à l'annexe A du document complémentaire au PAFIT.

Dans l'UA 09351, les enjeux recommandés par la TGIRT sont présentés à l'annexe B du document complémentaire au PAFIT.

## PARTIE 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré

### 8 Stratégie d'aménagement forestier

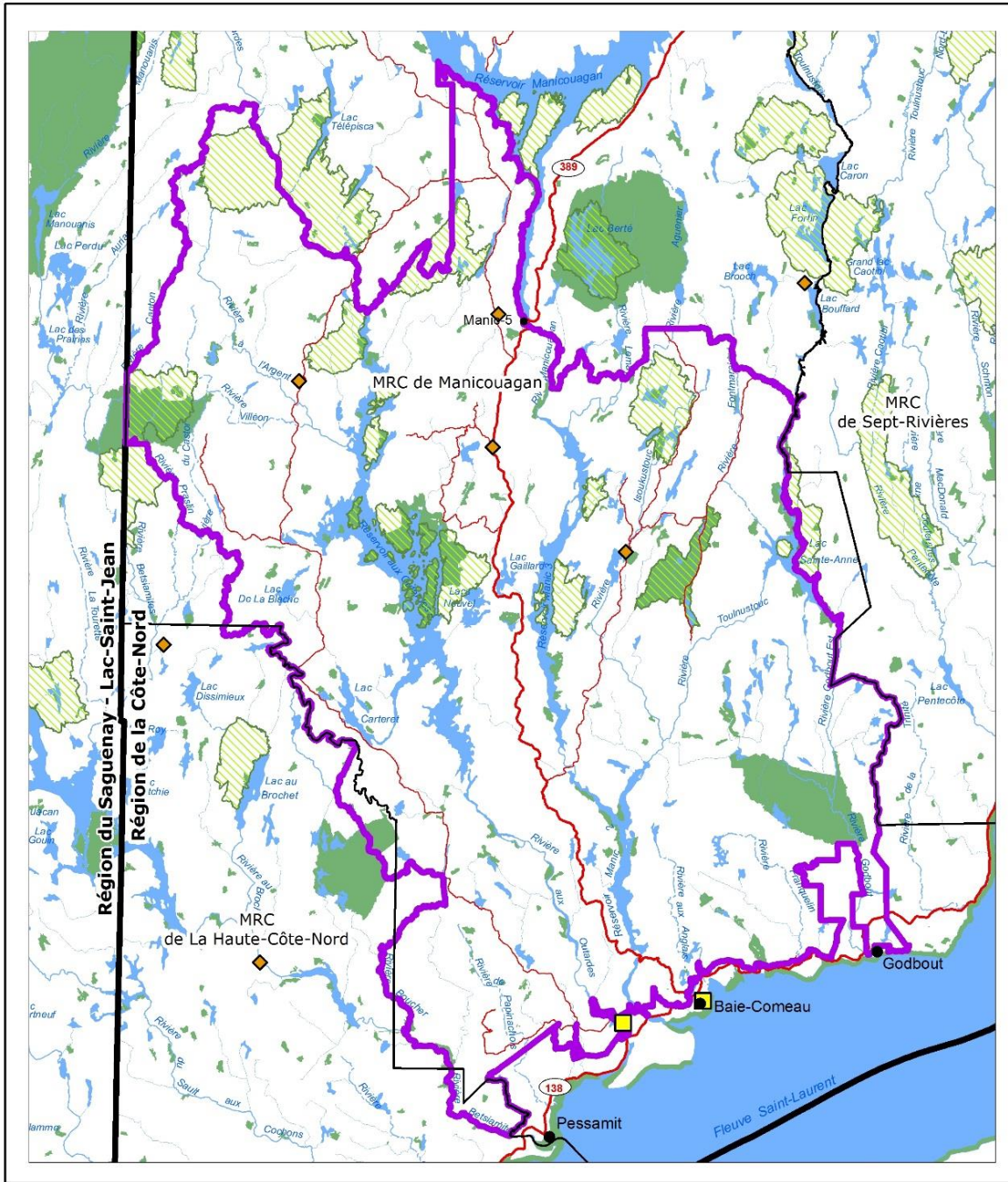
La stratégie d'aménagement définit l'ensemble des actions retenues pour satisfaire aux divers objectifs d'aménagement. Sa confection s'insère dans un processus itératif par lequel les solutions aux enjeux retenus et, parfois, les objectifs d'aménagement sont adaptés au fur et à mesure de l'élaboration de la stratégie. Ainsi, les impacts environnementaux et économiques ainsi que les répercussions sociales sont examinés en vue de déterminer des solutions optimales. Cela suppose que les objectifs d'aménagement ne seront fixés, de manière finale, qu'à la fin du processus.

Pour faciliter la confection de la stratégie d'aménagement et dans un but de synergie et de complémentarité des solutions proposées, les enjeux qui requièrent des solutions similaires ont d'abord été regroupés.

Par la suite, on a élaboré des solutions aux différents regroupements d'enjeux. Ces solutions sont soit liées aux actions de conservation, au mode de répartition spatiale et temporelle des interventions forestières ou aux actions sylvicoles. L'annexe F du document complémentaire au PAFIT présente la synthèse des VOIC (R17) et les fiches VOIC détaillées.

#### 8.1 Infrastructures

Les infrastructures et chemins principaux sont localisés en fonction des contraintes d'accès. De plus, ils permettront de raccorder d'éventuels chemins planifiés, mettant du coup en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier. La carte des principales composantes territoriales (figure 14) contient, entre autres, ces principaux chemins et infrastructures actuels, pour la période 2018-2023.



<p><b>Infrastructure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Scierie ou papetière</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Camp forestier</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Route nationale</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid brown; margin-right: 5px;"></span> Chemin</li> </ul>	<p><b>Territoire de protection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Territoire protégé</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #90EE90 2px, #90EE90 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone de protection du caribou forestier</li> </ul> <p><b>Limite administrative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Région</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> MRC</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid purple; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'unité d'aménagement 09351</li> </ul>	<p><b>Projection cartographique</b></p> <p>Conique de Lambert</p> <p>0 10 20 30 Kilomètres</p> <p>1/1 300 000</p> <p><b>Source</b></p> <p>Référence cartographique: MERN 2001 (BDGA 1M)</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs          Direction de la gestion des forêts Côte-Nord          Note : Le présent document n'a aucune portée légale.          © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017</p>
---	---	---

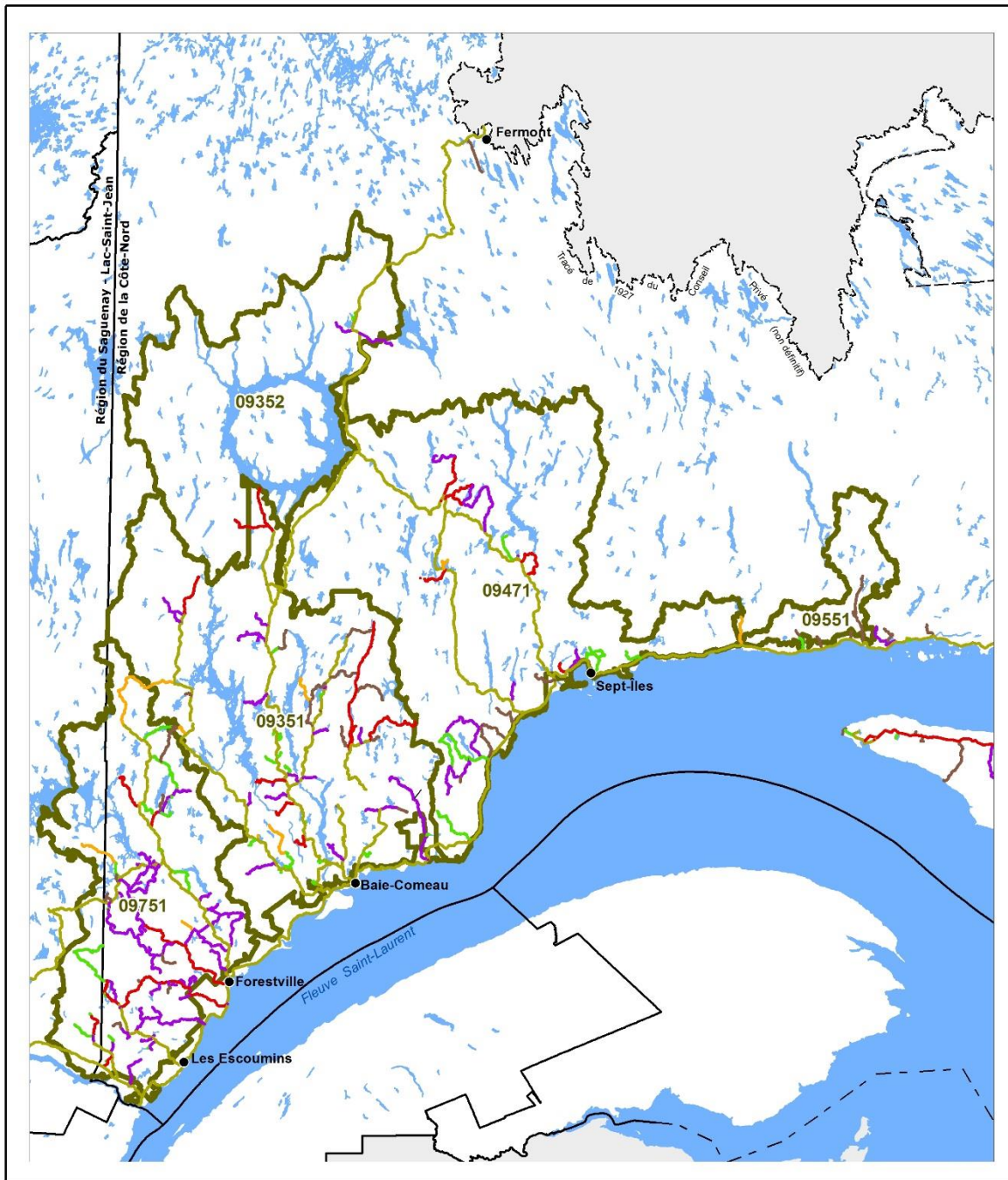
**Forêts, Faune et Parcs**

**Québec**

Figure 14. Principales composantes territoriales



En outre, lors de la production du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), la conférence régionale des élus (CRE) a réalisé un travail de concertation régionale visant la détermination d'un réseau régional des principales voies d'accès à maintenir sur le territoire. Ce travail cartographique peut être consulté à la figure 15 du document complémentaire au PAFIT. Cet outil pourra servir, entre autres, à alimenter les réflexions au Ministère sur l'entretien des voies d'accès en forêt.



**Réseau routier à privilégier**

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Priorité 4
- Priorité 5
- Priorité 6

**Limite administrative**

- Région
- Unité d'aménagement

**Frontière**

- Québec – Terre-Neuve-et-Labrador (Cette frontière n'est pas définitive)
- Interprovinciale

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
 0 25 50 75 Kilomètres  
 1/3 000 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction régionale de la Côte-Nord  
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017

**Forêts, Faune et Parcs**  
**Québec**

**Figure 15. Voies d'accès du territoire – Conférence régionale des élus**

De plus, le Ministère dispose d'un mécanisme de fermeture des chemins forestiers, qui diffère selon qu'il s'agisse d'un chemin existant ou pas. Ainsi, dans le cas de la construction d'un nouveau chemin d'une récolte à venir, le Ministère mentionne dans le PAFIO qu'il procédera à la fermeture de ce chemin après la récolte. Cette mention se trouve ainsi à faire partie de la consultation publique. Dans le cas d'un chemin existant déjà aménagé, le Ministère procède à la fermeture suivant la recommandation favorable de la part de la MRC concernée.

De son côté, le bénéficiaire détenant une certification (Produits forestiers Résolu) a déposé son plan de gestion des voies d'accès relatives au territoire. Ce plan est présenté à l'annexe J du document complémentaire au PAFIT.

## **8.2 Analyse économique**

L'analyse de rentabilité économique permet d'évaluer la rentabilité économique d'un investissement particulier au profit de toute la société. Une telle évaluation signifie que l'on considère les coûts et les revenus de tous les agents économiques de la société, sans souci de savoir qui paie et qui reçoit. L'analyse vise donc à évaluer le bien-être ou la richesse totale de la société que crée un investissement donné. Cette analyse considère également le coût d'opportunité de l'investissement. Le coût d'opportunité correspond aux revenus et aux coûts de la meilleure autre option. Dans le contexte des analyses de rentabilité économique des investissements sylvicoles, le coût d'opportunité est évalué à partir d'un scénario sylvicole de référence. En intégrant le coût d'opportunité, l'analyse de rentabilité économique évalue la richesse supplémentaire créée par l'investissement par rapport à ce que la forêt produit sans cet investissement. Le coût d'opportunité se trouve donc exclu des revenus et des coûts de l'investissement évalué. Ces aspects de l'investissement sont d'autant plus importants qu'il s'agit d'évaluer la rentabilité économique d'investissements publics. L'État doit chercher à créer le maximum de bien-être et de richesse, avec un minimum de ressources financières, humaines et physiques.

À cette fin, la direction régionale a prévu évaluer la rentabilité économique des scénarios sylvicoles possibles par regroupement de strates au cours de la période 2018-2023, dans le cadre de la stratégie de production de bois. Le processus d'analyse de la rentabilité économique sera bonifié en continu. Les résultats des analyses et l'acquisition des nouvelles connaissances permettront aux aménagistes de choisir les scénarios sylvicoles les plus rentables. L'analyse de la rentabilité économique sera utilisée afin d'améliorer la rentabilité des stratégies d'aménagement forestier prévues dans les prochains plans d'aménagement

forestier intégré. Ces analyses pourront influencer les prochains calculs des possibilités forestières, selon le calendrier de mise à jour de ces derniers.

La rentabilité économique est un élément important à considérer dans les choix sylvicoles menant à la stratégie d'aménagement forestier. Toutefois cette analyse n'intègre pas l'ensemble des valeurs associées aux objectifs d'aménagement, tels que la protection des paysages ou de la biodiversité et le maintien du flux de bois. Ainsi, il est possible que la rentabilité économique d'un scénario sylvicole donné soit négative, mais que celui-ci soit retenu dans la stratégie d'aménagement forestier, car il répond à des objectifs difficilement quantifiables économiquement.

Le Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles (MÉRIS) est l'outil avec lequel on effectue les analyses de rentabilité économique des scénarios. MÉRIS permet de mesurer les avantages socioéconomiques de la production et de la transformation de matière ligneuse générée par les scénarios sylvicoles. Il est rendu disponible par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) du MFFP sur son site Internet : <https://bmmb.gouv.qc.ca/analyses-economiques/outils-d-analyse/>.

Pour obtenir plus de renseignements sur les fondements de l'analyse de rentabilité économique, les intrants utilisés, les limites de MÉRIS et certains éléments à considérer dans l'interprétation des résultats, vous pouvez consulter l'annexe K du document complémentaire au PAFIT. De plus, une étude sur la rentabilité des plantations a fait l'objet d'une publication, que l'on présente à l'annexe H du document complémentaire au PAFIT.

### **8.3 Stratégie régionale de production de bois**

#### **8.3.1 Essences vedettes régionales**

La forêt de la Côte-Nord est constituée majoritairement de peuplements résineux. Les principales essences qui y croissent sont l'épinette noire (EPN), l'épinette blanche (EPB), le sapin baumier (SAB), le pin gris (PIG), le mélèze laricin (MEL), le bouleau à papier (BOP) et le peuplier faux-tremble (PET).

Les essences feuillues présentes dans la région sont généralement de faible qualité (90 % de qualité pâte et sciage non conventionnel) et les preneurs d'essences feuillues se localisent dans l'UA 09351. Pour rentabiliser l'utilisation de ces essences feuillues, les preneurs doivent s'approvisionner dans des strates mixtes situées à moins de 100 km

des usines, où la présence d'une bonne proportion de tiges résineuses permet de rentabiliser les opérations de récolte.

Le tableau 8 présente un portrait de quelques caractéristiques clé d'essences résineuses présentes sur la Côte-Nord. L'épinette noire est l'essence la plus répandue sur le territoire et la plus prisée par l'industrie forestière régionale. Son volume sur pied est plus important que celui des autres essences. L'EPN a également les plus importantes superficies des sites appropriés et favorables à sa croissance du point de vue écologique. C'est également une essence qui est bien adaptée au feu et plus résistante que le SAB à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

**Tableau 8. Productivité, superficie propice à la croissance et abondance du volume de quelques essences résineuses de la Côte-Nord**

Essences	Productivité (m <sup>3</sup> /ha/an)	Superficie propice (%)	Abondance volume (% 7 m et +)	Valeur (cote sur 100)
EPN	1,08	70	38	98
EPB	4,65	7	19	90
SAB	1,46	60	25	85
PIG	2,94	11	1	100
MEL	0,51	58	1	85

Source : Extrait du tableau multicritère développé par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers (DAEF) du MFFP.

La cote pondérée sur 100 (tableau 8) concerne la valeur attribuée aux essences et leurs produits. La cote découle de la considération de plusieurs critères. Ces critères comprennent la diversité et la valeur du panier de produits, les proportions des produits du volume récolté, la valeur financière des tiges, les propriétés mécaniques de la forme de l'arbre, la stabilité dimensionnelle, la durabilité et la traitabilité. Selon cette cote, la valeur marchande de l'EPN est plus élevée que celle du SAB et de l'EPB. De plus, la croissance relativement lente de l'EPN dans la région favorise la formation de bois de qualité « MSR ». En plus du sciage conventionnel et du papier, le bois de qualité « MSR » constitue un produit de valeur ajoutée intéressant à inclure dans le panier de produits offerts par la région.

L'EPB a une bonne productivité mais sa croissance n'est propice que sur 7 % des superficies de la région et a une valeur moindre que celle de l'EPN. Le PIG a une productivité et une valeur plus élevées que celles de l'EPN, mais son abondance de volume dans la région et la superficie propice à sa croissance sont plus faibles que celles de l'EPN.

Malgré le fait que l'EPN soit l'essence préférée des entreprises de la région, les autres essences résineuses sont également utilisées, mais un contrôle de la proportion de ces dernières (notamment le SAB) doit être effectué lors de l'approvisionnement des usines afin ne pas compromettre leur rentabilité économique.

Au vu de ce qui précède, il ressort que l'EPN est l'essence vedette dans la région de la Côte-Nord. L'EPB peut être considérée comme une essence à promouvoir, mais seulement sur une portion restreinte du territoire qui correspond aux superficies qui lui sont propices. Le PIG est une essence acceptable, mais sa demande par l'industrie régionale est très faible.

### **8.3.2 Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)**

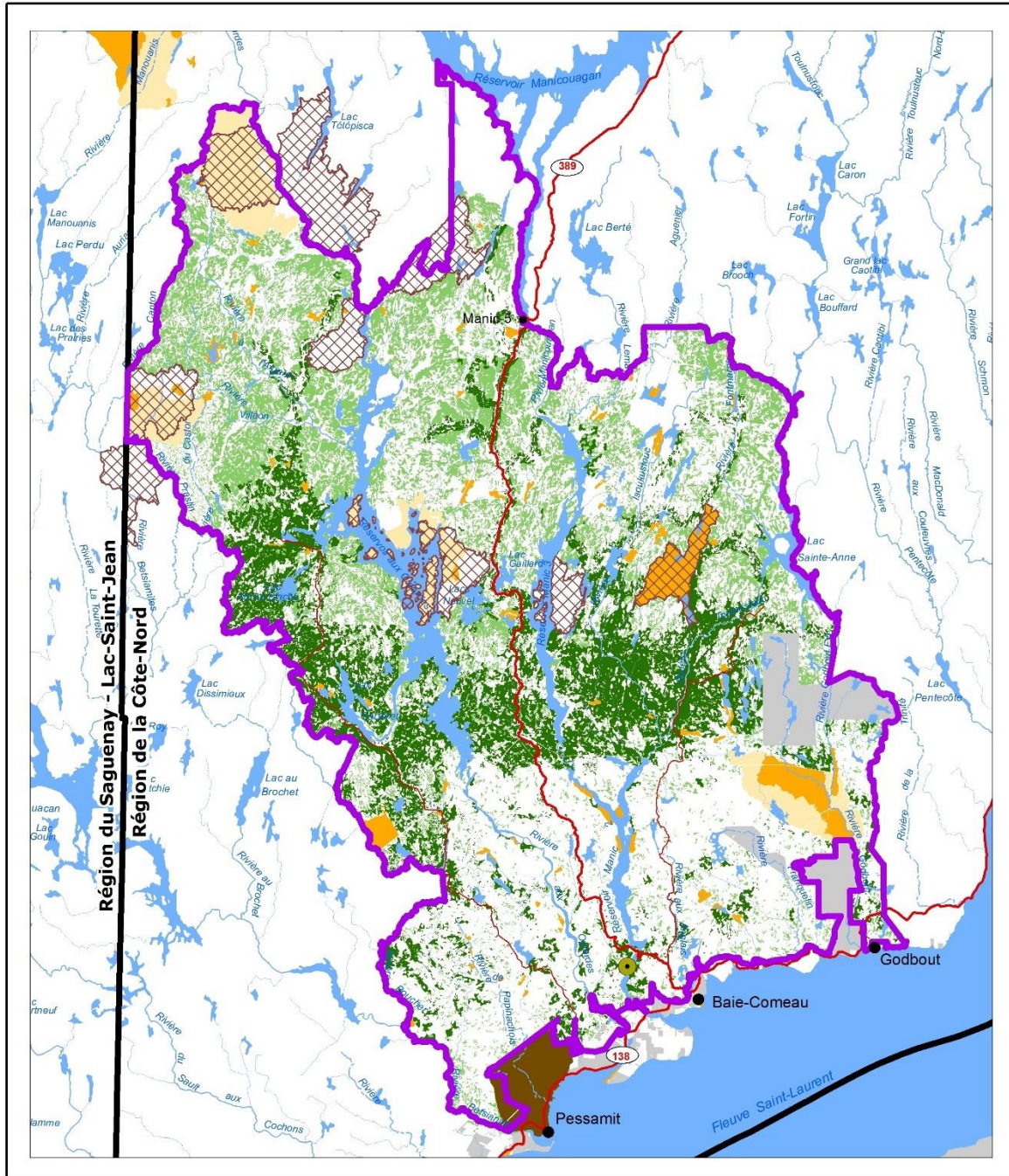
La stratégie d'aménagement peut aussi être orientée vers l'intensification de la production de bois sur certaines portions du territoire. Une telle orientation signifie devoir considérer le potentiel biophysique, la rentabilité des investissements sylvicoles, de même que des critères sociaux et environnementaux. En fonction de ces critères et des objectifs de production de bois régionaux, l'implantation de ces aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) peut devenir un moyen d'atteindre certains objectifs de la stratégie de production de bois régionale.

#### **Solutions appliquées dans l'UA 09351**

- Analyser les investissements sylvicoles réalisés dans le passé et définir en AIPL les sites les plus prometteurs en matière de rendement forestier. Des scénarios sylvicoles intensifs incluant des travaux d'éclaircie commerciale seront associés aux peuplements établis sur ces sites.
- Planter de nouvelles AIPL sur une superficie correspondant au minimum à 10 % des superficies récoltées chaque année.
- Envisager l'établissement de plantations à titre d'AIPL avec un but de production de bois de haute densité (bois MSR).
- Présenter annuellement des projets d'AIPL à la TGIRT avant leur reconnaissance officielle.

- Poursuivre l'implantation des AIPL sur 2 % de la superficie forestière productive de l'unité d'aménagement d'ici 5 ans, avec l'objectif d'atteindre 15 % à long terme. Cette cible pourra toutefois être révisée en fonction du réalisme opérationnel et de la rentabilité économique des scénarios sylvicoles.

Le document adopté par la direction régionale du Ministère pour l'implantation des AIPL est disponible à l'annexe L du document complémentaire au PAFIT. La carte des AIPL potentielles de l'UA 09351 est présentée à la figure 16.



**AIPL potentielle**

- Priorité 1
- Priorité 2

**Limite administrative**

- Région
- Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

**Zone d'exclusion**

- Bleuetière
- Aire protégée
- Projet d'aire protégée
- Zone de protection du caribou forestier
- Innu Assi
- Domanialité privée

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
 0 10 20 30 Kilomètres

1/1 300 000  
**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017



Figure 16. AIPL potentielles



### 8.3.3 Description de la stratégie régionale de production de bois

**Tableau 9. Description des enjeux, objectifs, solutions et choix sylvicoles de production de bois régionaux (R6)**

Objectifs de production de bois	Solutions de production de bois	Choix sylvicoles et économiques
<b>Enjeu : Composition des forêts</b>		
Maintenir la composition résineuse (lutte contre l'enfeuillement)	Augmenter la proportion de SEPM par rapport à celle des feuillus intolérants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoiement</li> <li>• Aucun investissement sylvicole visant à promouvoir le BOP et le PET dans les strates mixtes et feuillues</li> </ul>
Augmenter ou au minimum maintenir la fréquence de l'EPN	Favoriser l'EPN au détriment du SAB (lutte contre l'ensapinage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégagement</li> <li>• Nettoiement/nettoiement modulé</li> <li>• Regarni</li> <li>• Plantation</li> </ul>
<b>Enjeu : Qualité et quantité de l'approvisionnement en matière ligneuse</b>		
Augmenter la proportion d'essence vedette	Augmenter le volume d'EPN à l'hectare	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regarni</li> <li>• Plantation (base et intensive)</li> </ul>
	Augmenter la proportion d'EPN de qualité MSR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation intensive</li> <li>• Plantation élite</li> </ul>
Produire du bois sur des territoires dédiés, par le biais de la mise en place d'A IPL	Définir à long terme 15 % du territoire forestier productif en A IPL (cette cible doit tenir compte de la rentabilité économique et du réalisme opérationnel)	Appliquer un scénario d'intensification dans toutes les A IPL
Tenir compte de l'écologie des sites et des objectifs visés	Favoriser l'EPB dans les superficies qui sont propices à sa croissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation intensive</li> </ul>
<b>Enjeu : Coûts d'approvisionnement en matière ligneuse</b>		
Contrôler les coûts d'approvisionnement en matière ligneuse liés à la planification	Cibler des indicateurs économiques en lien avec la planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cible de volume/ha</li> <li>• Cible de volume/tige</li> <li>• Proportion d'opérations été/hiver</li> <li>• Proportion SAB/EPN</li> <li>• Volume total estimé/volume prélevé estimé</li> <li>• Distance moyenne de transport planifiée</li> <li>• Volume planifié par km de chemin</li> </ul>

<b>Enjeu : Perturbations naturelles, bois sans preneurs, bois de faible qualité</b>		
Adapter la production de bois aux perturbations naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescrire des traitements n'augmentant pas la vulnérabilité des peuplements à la TBE</li> <li>• Modifier la composition en essences en favorisant l'EPN vs le sapin</li> <li>• Après feux, remettre en production les sites où les conditions de terrain sont peu propices à la régénération naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'EPC</li> <li>• Préparation de terrain</li> <li>• Plantation</li> </ul>
Valoriser davantage les bois de faible qualité et ceux affectés par les perturbations naturelles afin de réduire les coûts de remise en production	Développer la filière biomasse régionale	Évaluation exhaustive de la disponibilité de biomasse en tenant compte du bois non désiré, du bois sec et sain, du bois affecté par la TBE...

La stratégie régionale de production de bois permet de répondre aux orientations ministérielles de la stratégie de production de bois. En effet, en ce qui concerne l'orientation *Viser la rentabilité économique des investissements sylvicoles*, au cours de la période 2018-2023, la rentabilité des scénarios sylvicoles possibles sera évaluée. De plus, les indicateurs économiques ciblés permettront de contrôler les coûts d'approvisionnement en matière ligneuse liés à la planification. Les cibles seront définies et suivies avec les BGA dans les tables opérationnelles.

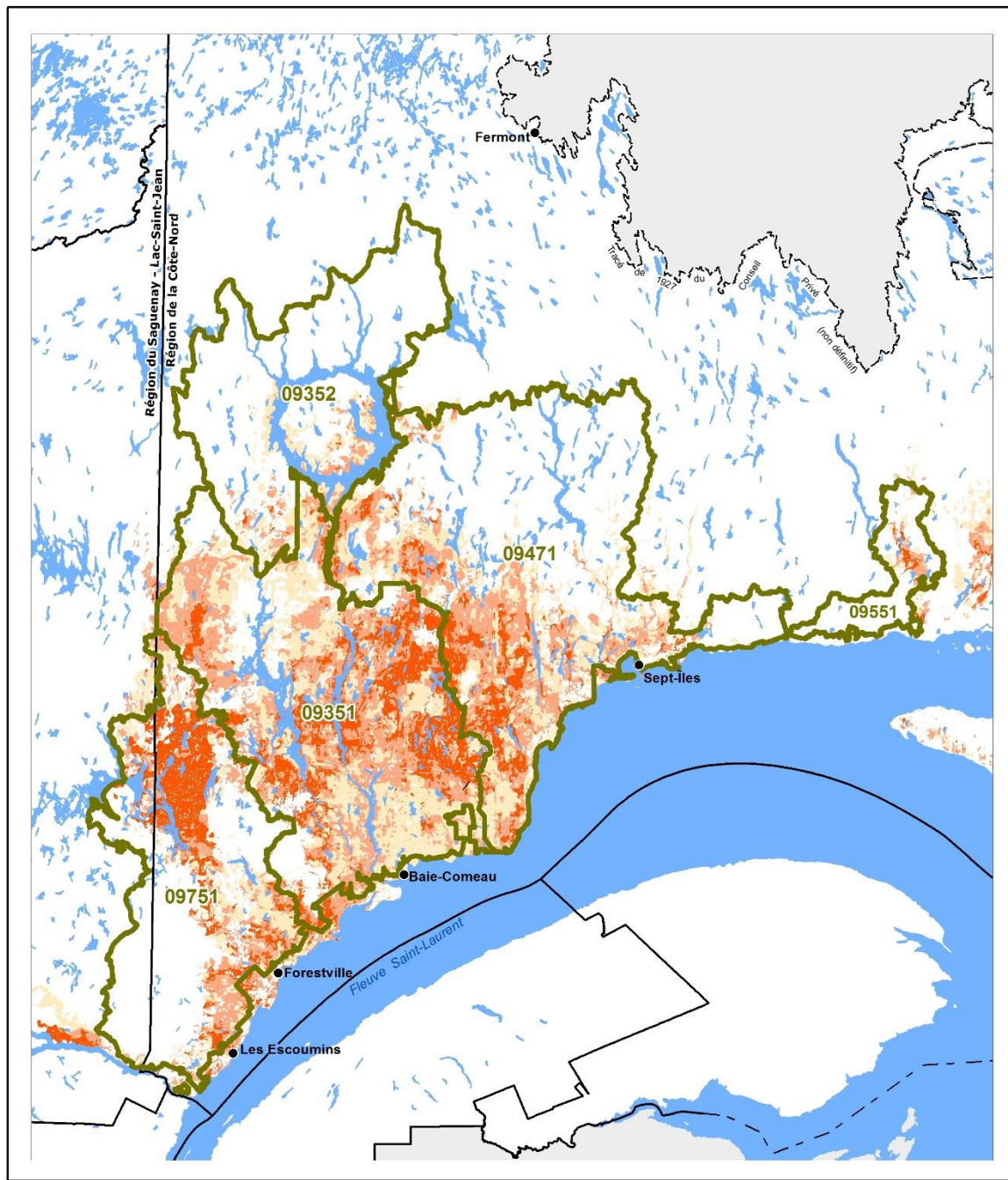
En ce qui a trait à l'orientation *Assurer une diversité des choix d'aménagement pour augmenter la robustesse de la stratégie à long terme*, en plus de l'EPN qui est l'essence vedette, on fera la promotion de l'EPB dans les sites où les conditions écologiques lui sont favorables. L'EPN est une essence qui présente une meilleure résistance à la TBE permettant ainsi de minimiser le risque de perte à la suite d'une épidémie. La production de bois sur des territoires dédiés contribue également à la robustesse de la stratégie. Elle permet d'améliorer le rendement forestier sur des portions de territoire auxquelles le MFFP voudrait voir attribuer une vocation d'utilisation prioritaire subordonnant les autres activités d'utilisation et de mise en valeur du territoire et des ressources. La question des perturbations naturelles et du bois de mauvaise qualité est également considérée dans la stratégie de production de bois. Le développement de la filière bioénergie peut permettre de valoriser les bois affectés par les perturbations naturelles et les bois de mauvaise qualité, diversifiant par le fait même la structure industrielle forestière de la Côte-Nord.

Quant à l'orientation *Miser sur des valeurs sûres*, la production de bois de qualité est considérée dans les enjeux, les objectifs, les solutions et les choix sylvicoles de la stratégie régionale de production de bois. Avec l'outil multicritère développé par la DAEF qui attribue une valeur pondérée sur 100 à différentes essences en fonction d'une région, l'EPN, l'EPB, le PIG ont obtenu respectivement sur la Côte-Nord les cotes de 98, 90 et 100. L'accent n'est pas mis sur le PIG malgré sa cote à cause de sa faible demande par l'industrie régionale. Par contre, l'EPN est une essence dont la demande présente est forte, et qui présente également un excellent potentiel d'avenir. L'EPN offre la meilleure résistance mécanique pour les bois de charpente (grade MSR). L'EPB offre une bonne résistance mécanique et est l'une des essences indigènes les plus productives. D'après le classement des bois résineux pour la transformation en Amérique du Nord (Baril François, 2016), l'EPN obtient une valeur de 7/7 pour la consommation industrielle, 5/6 pour la diversité du panier de produits, 6/6 pour la valeur des produits, 5/7 pour la valeur des bois sur pied, 4/4 pour le potentiel d'avenir et 5/5 pour les propriétés mécaniques. L'EPB obtient une valeur de 7/7 pour la consommation industrielle, 5/6 pour la diversité du panier de produits, 5/6 pour la valeur des produits, 5/7 pour la valeur des bois sur pied, 4/4 pour le potentiel d'avenir et 4/5 pour les propriétés mécaniques. Ces deux essences sont ainsi des valeurs sûres.

Les travaux relatifs à la stratégie de production de bois sont en phase de démarrage sur la Côte-Nord. Au cours de la période 2018-2023, le diagnostic régional de la filière bois sera approfondi et la vision stratégique de la région sera précisée. Les résultats des analyses économiques des scénarios sylvicoles possibles serviront à améliorer la rentabilité de la stratégie de production de bois.

#### **8.4 Sensibilité du territoire à la TBE**

La région de la Côte-Nord connaît actuellement une grave épidémie de TBE. Le relevé de défoliation mené à l'automne 2016 (figure 17) localise l'épidémie en fonction de sa gravité.



**Limite administrative**

- Région
- Unité d'aménagement

**Niveau de défoliation**

- Léger
- Modéré
- Grave

**Frontière**

- Québec – Terre-Neuve-et-Labrador (Cette frontière n'est pas définitive)
- Interprovinciale

**Projection cartographique**

- Conique de Lambert
- 0 25 50 75 Kilomètres
- 1/3 000 000

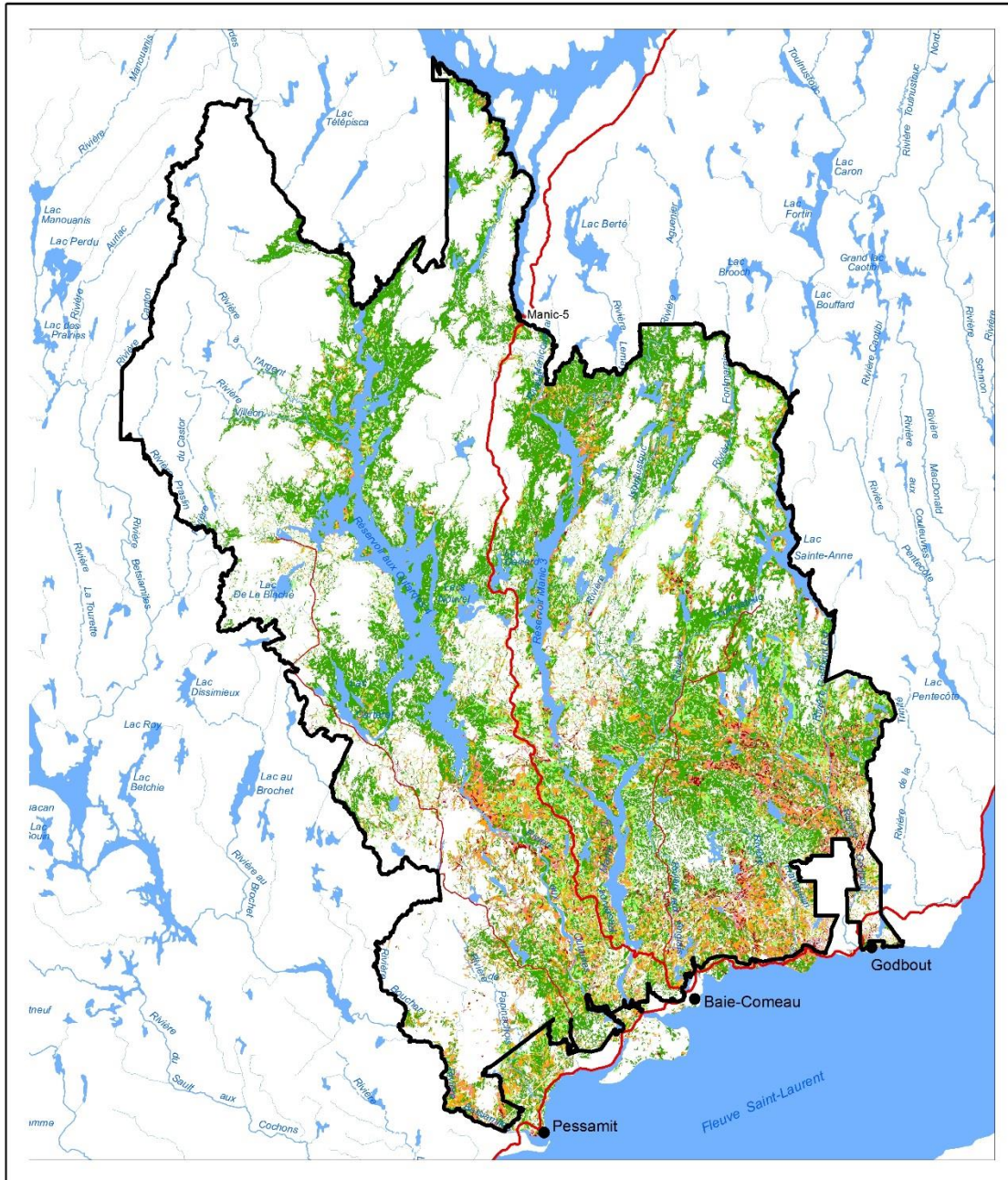
**Source**  
Référence cartographique MERN 2001 (BDCA 1M)

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction régionale de la Côte-Nord  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2017



**Figure 17. Défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2016**

Au-delà de la localisation de l'épidémie, il est utile de connaître la vulnérabilité des peuplements, soit leur capacité à résister ou non à cette épidémie. Cela permet d'orienter la récolte vers les peuplements les plus à risque de mourir à la suite des attaques répétées de la TBE. En effet, certaines essences sont plus résistantes à une attaque de la TBE (l'épinette noire, par exemple) alors que d'autres, comme le sapin, risquent de mourir à la suite de quelques années successives de défoliation grave. La figure 18 présente le profil de la vulnérabilité des peuplements à l'épidémie de TBE.



**Classe de vulnérabilité**

- 1 : Très élevée
- 2 : Élevée
- 3 : Moyenne
- 4 : Faible
- 5 : Très faible ou nulle

**Territoire forestier**

- ▭ Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
0 10 20 30 km

1 / 1 300 000

**Source**

Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

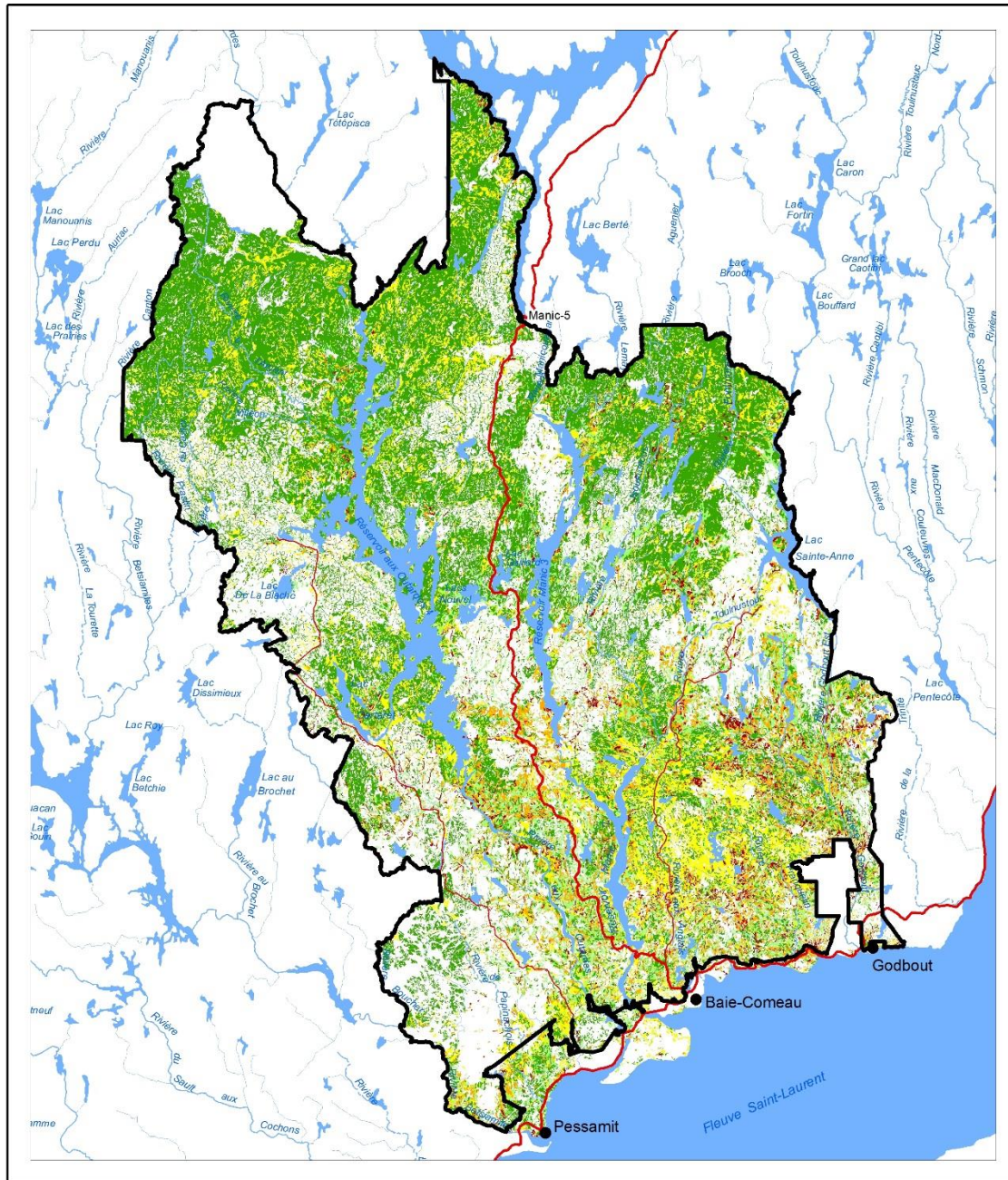
**Réalisation**

Ministère des forêts, de la faune et des parcs  
Direction de la gestion des forêts Côte-Nord  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2017

Forêts, Faune et Parcs  
Québec

**Figure 18 Vulnérabilité des peuplements à la suite d'une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'UA 09351**

De plus, il est possible de prédire la persistance des peuplements, soit leur capacité à résister au passage de l'épidémie et à persister dans le paysage par la suite. L'information sera utile pour connaître, entre autres, la présence de vieilles forêts après l'épidémie et la capacité du territoire à respecter l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts (point 7.1.1.1). La figure 19 illustre cette persistance.



**Type de persistance**

- A : Peuplement persistant et peu touché par l'épidémie
- B : Peuplement persistant mais parfois touché par l'épidémie
- C : Peuplement persistant parfois touché par l'épidémie mais peu longévif
- D : Peuplement à persistance variable touché par l'épidémie
- E : Peuplement peu persistant touché par l'épidémie

**Territoire forestier**

- Périmètre de l'unité d'aménagement 09351

**Projection cartographique**

Conique de Lambert  
 0 10 20 30 km  
 1 / 1 300 000

**Source**  
 Référence cartographique MERN 2001 (BDGA 1M)

**Réalisation**  
 Ministère des forêts, de la faune et des parcs  
 Direction générale de la Côte-Nord  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2015

**Figure 19. Persistance des peuplements à la suite d'une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette**



## 8.5 Calcul de possibilité

Le Forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, qui correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts, comme la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée<sup>5</sup>.

Le Forestier en chef a estimé les possibilités forestières de l'UA 09351. Le présent plan précise des niveaux de travaux sylvicoles en concordance avec les volumes indiqués.

Les possibilités forestières estimées par le Forestier en chef sont disponibles à l'adresse Web suivante : <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/>

## 8.6 Superficies des travaux sylvicoles

La stratégie d'aménagement contient, entre autres, la quantité de travaux sylvicoles qui doit se réaliser annuellement, tel qu'il est indiqué dans le tableau 10. Les volumes de travaux de préparation de terrain et de reboisement sont tributaires de la réalisation de l'ensemble des volumes de traitements commerciaux prévus dans la stratégie d'aménagement.

---

<sup>5</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

**Tableau 10. Superficie ou pourcentage des traitements dans l'UA 09351**

Traitements non commerciaux	Superficie (ha)	Superficie (%)
Préparation de terrain	1 300	12
Plantation et regarni	1 300	12
Dégagement	300	3
Éducation des peuplements	2 000	19
EC (dans plantation)	500	5
Traitements commerciaux (récolte)	Superficie (ha)	Superficie (%)
CPRS (bouquets)	950	9
CPPTM	3 700	35
Coupe partielle	1 600	15
CPRS	4 300	41

### 8.7 Contraintes opérationnelles

Le calcul de possibilité réalisé par le BFEC s'accompagne de contraintes opérationnelles. En effet, les travaux liés à la récolte doivent se réaliser dans toutes les situations considérées dans le calcul, ce qui comprend des superficies moins propices à la récolte. Par exemple, des pentes fortes, des peuplements de faible densité ou des conflits d'usage possibles. Le tableau 11 reprend les contraintes répertoriées par le BFEC, présentées en pourcentage du volume de récolte.

**Tableau 11. Répartition des contraintes opérationnelles, en pourcentage du volume de récolte**

UA	Sans contraintes	Territoires fauniques structurés	Paysages	Peuplements orphelins	Lisières boisées	Pentes fortes	Autres	Total
09351	76 %	5 %	2 %	11 %	1 %	4 %	0 %	100 %

## 8.8 Calcul de la biomasse forestière

La biomasse forestière connaît régionalement un regain d'intérêt, notamment pour le chauffage des bâtiments. Le développement de cette filière demande toutefois une connaissance assez précise des quantités de biomasse effectivement disponibles. Une première estimation a été réalisée par le Forestier en chef sur l'ensemble du territoire. La quantité de biomasse annuellement disponible serait de 305 540 tmv (tonnes métriques vertes) de branches et de 279 340 tmv de feuillage.

Cette évaluation découle d'équations mathématiques. Il reste à en faire une évaluation opérationnelle en considérant ce qui peut être réellement disponible en fonction des contraintes à la récolte, mais aussi en considérant d'autres sources de biomasse comme le bois mort après une perturbation (feu et TBE), le bois désigné dans les ententes de bois non désiré ainsi que le bois sec et sain.

# PARTIE 5 : Suivis forestiers

## 9 Suivis forestiers

Les suivis forestiers permettent de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

### 9.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, balisent l'exécution des travaux sur le terrain. Les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs y figurent aussi. Les prescriptions sylvicoles constituent en quelque sorte le devis d'exécution du contrat conclu entre le MFFP et l'exécutant. C'est la base de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Les travaux réalisés par les exécutants sont encadrés par un processus du MFFP déployé sur le territoire :

- Avant le début des travaux, le MFFP procède à une rencontre de démarrage avec les exécutants au cours de laquelle il s'assure notamment que ces derniers ont bien compris la prescription sylvicole, y compris les directives opérationnelles;

- Durant le cours des travaux, le MFFP procède à des suivis sur le chantier lui permettant de valider par des observations sur le terrain la bonne compréhension des exécutants et la mise en œuvre adéquate de la prescription sylvicole;
- À la fin des travaux, l'exécutant doit confirmer, dans son rapport d'activité, qu'il a réalisé les travaux demandés dans le respect de la prescription sylvicole et des directives opérationnelles.

## 9.2 Types des suivis forestiers

Le *Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier* présente une catégorisation des suivis forestiers qui permet de normaliser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale. Le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont effectués à l'échelle du secteur d'intervention dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux par les exécutants. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Les trois autres catégories de suivi (référence, validation et implantation) s'appliquent généralement à de très grands territoires ou à des besoins précis. Ces suivis peuvent contribuer à évaluer la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier, mais ils sont généralement traités dans des processus distincts du processus de planification.

## 9.3 Suivi de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il a pour but d'établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Le MFFP mise d'abord sur l'autocontrôle des exécutants et s'appuie sur la signature et donc sur la responsabilité des professionnels forestiers et des exécutants. Le Ministère effectue des contrôles visant à vérifier, par échantillonnage, la déclaration de l'ingénieur forestier à la suite de la réalisation des travaux.

Cette approche de suivi permet d'évaluer la conformité des travaux tout en responsabilisant les exécutants. L'approche par échantillonnage basée sur le risque est retenue dans des plans de contrôle régionaux (PCR). La fréquence et le degré des contrôles sont déterminés en fonction de l'intensité de l'activité exécutée, de la complexité du traitement, des risques

pour l'environnement et de la performance antérieure des exécutants. Relativement aux engagements du SOR dans sa Politique environnementale et forestière, cette approche doit permettre aux responsables de détecter les problèmes avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et causent des dommages importants et irréversibles à la forêt et à l'organisation. Ce processus se veut flexible afin de permettre l'évaluation continue des risques. En somme, les résultats de ces contrôles permettent d'adapter ou d'améliorer, au besoin, les pratiques et les stratégies d'aménagement forestier.

#### **9.4 Suivis d'efficacité**

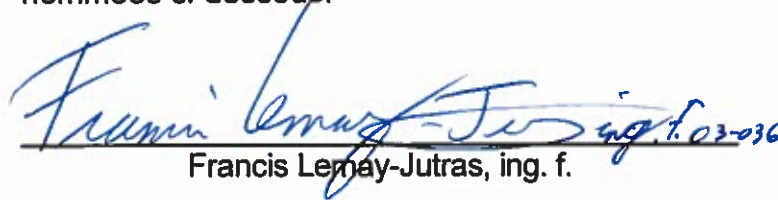
Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs poursuivis par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont les principaux objectifs poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité.

La SADF a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer. Le calendrier des suivis à réaliser, développé par la DGFo-09, est présenté à l'annexe M du document complémentaire au PAFIT.

## 10 Signatures

### *Responsabilité professionnelle*

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique de l'unité d'aménagement 09351 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour incluant celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.

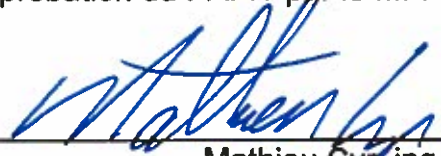
 Date : 07/02/18  
Francis Lemay-Jutras, ing. f.

Ont également contribué à l'élaboration de ce document, par leur expertise et leurs résultats :

- Guillaume Robert, ing. f., aménagiste au MFFP des UA 09351 et 09352
- Jacques Duval, ing. f., aménagiste au MFFP des UA 09351 et 09352
- Manon Savard, technicienne en géomatique au MFFP, pour tout le travail cartographique
- Personnel de la compagnie Produits forestiers Résolu, pour la production des produits relatifs à la certification FSC
- Dany Girard, conseiller aux affaires autochtones au MFFP, pour les considérations autochtones
- Amélie Plante, ing. f., Julien Beaulieu, biologiste, Stéphanie Sauvé, technicienne en géomatique, Sandra Heppell, biologiste, pour la création des fiches VOIC
- Tous les membres de la TGIRT et les experts externes, pour leur contribution aux échanges ayant conduit à la production des fiches VOIC et autres orientations rattachées au territoire des UA 09351 et 09352

### *Responsabilité administrative*

Approbation du PAFIT par le MFFP

  
Mathieu Cyr, ing. f.  
Directeur de la gestion des forêts Côte-Nord

Date : 07-2-18



